REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 1/75

Direction générale des politiques économique, européenne et internationale

Homologation no LA08-93

15 JAN. 2008

Bureau des signes de qualité er de l'agriculture biologique

REFERENTIEL LABEL ROUGE

VEAU FERMIER LOURD ELEVE SOUS LA MERE ET COMPLEMENTE AUX CEREALES

Viande de veau fermier lourd, commercialisée fraîche ou surgelée

Caractéristiques certifiées communicantes :

- né et élevé à la ferme dans de bonnes conditions de confort et de bien-être,
- allaité par sa mère et nourri en complément à base de céréales,
- issu de races à viande.

INDICE	DATE	EVOLUTIONS	APPROBATION	VALIDATION
0	10/12/94	Homologation par arrêté au JORF	Le Président de	Le Président du
1	16/12/99	Intégration avenants relatifs aux abais (section référentiel 09/09/99) et à l'alimentation (section référentiel 09/04/98)	l'IRVA Daniel CARRIE	Comité de Certification de
2	03/11/00	Mise en conformité avec la réglementation et la base commune aux référentiels de certification de produits viande.		Qualisud Michel SEON
3, 4, 5	04/10/02	Réponses aux observations de la CNLC	l ,	
6, 7	10/06/04	 Réponses aux observations de la CNLC, Mise en conformité aux Exigences et Recommandations « Viande de veau » Intégration de l'avenant relatif au poids des carcasses des veaux (validé par la SER des 11 & 12 novembre 2003). 	10	3
8	13/09/06	Intégration des avenants relatifs : au délai entre l'abattage et le conditionnement des abats à la surgélation des viandes		60
9	16/01/07	- réponses aux observations de la CNLC (SER du 7/12/06)	[
10	19/07/07	- réponses à l'INAO, séance du 4 juillet 2007		

INTERPROFESSION REGIONALE DU VEAU D'AVEYRON (IRVA)

Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05.65.73.78.04 - Fax: 05.65.73.77.16. <u>irva@wanadoo.fr</u>

Organisme Certificateur : QUALISUD

Adresse sociale: BP 102, Agropôle, 47 000 AGEN Adresse administrative: 15, avenue de Bayonne, 40 500 SAINT SEVER

Tél.: 05.58.06.15.21. - Fax: 05.58.75.13.36.

Qualisud@wanadoo.fr

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 2/75

SOMMAIRE

1 PREAMBULE	4
1.1 Presentation generale du cadre de la certification	4
1.2 Domaine d'Application de la Certification	V 6 6 7 5
1.3 Comparaison entre le Veau fermier Lourd Label Rouge et une Production S	
1.4 CARACTERISTIQUES CONTRIBUANT A LA QUALITE SUPERIEURE DU PRODUIT	8
14 Cultic intentiform Countings and Line Action and Line	
·	
2 SCHEMA DE VIE	<u>//// 9</u>
in the second se	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
3 CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES DE PRODUCTION	13
3 CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES DE PRODUCTION	
2.1 Only was a many beg by the dead of the property of the same	13
3.1 QUALIFICATION DES ELEVAGES ET REFERENCEMENT 3.2 EXCLUSIVITE DE LA PRODUCTION DU VEAU FERMIER LOURD LABEL ROUGE	13
3.2 EXCLUSIVITE DE LA PRODUCTION DU VEAU FERMIER LOURD LABEL ROUGE 3.3 NAISSANCE	14
3.3.1 EXIGENCES IMPLICITES: IDENTIFICATION DES ANIMAUX	14
3.3.2 EXIGENCES EXPLICITES 3.3.2 EXIGENCES EXPLICITES	15
3.4 CARACTERISTIQUES DE L'ELEVAGE	16
3.4.1 ALIMENTATION	16
3.4.2 HYGIENE ET BIEN-ETRE DES ANIMAUX	20
3.4.3 SANTE DES ANIMAUX	22
3.4.4 ENVIRONNEMENTS ET ACCES AL'ELEVAGE	24
3.5 CARACTERISTIQUES A L'ENLEVEMENT POUR L'ABATTAGE	24
3.6 TRANSPORT DES ANIMAUX AVANT ABATTAGE	24
3.6.1 EXIGENCES IMPLICITES	24
3.6.2 EXIGENCES EXPLICITES	25
3.7 ABATTAGE	26
3.7.1 Exigences implicites	26
3.7.2 EXIGENCES EXPLICITES	26
3.8 CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES RELATIVES AUX ABATS	29
3.8.1 EXIGENCES IMPLICITES	29
3.8.2 EXIGENCES EXPLICITES	30
3.9 DECOUPE EN ATELIER ET CONDITIONNEMENT	31
3.9.1 Exigences implicites	31
3.9.2 EXIGENCES EXPLICITES	31
3.10 SURGELATION	32
3.10.1 EXIGENCES IMPLICITES	32
3.10.2 EXIGENCES EXPLICITES	33
3.11 DISTRIBUTION ET MISE EN MARCHE	36
3.11.1 EXIGENCES IMPLICITES	36
3.11.2 EXIGENCES EXPLICITES	36
4 INFORMATION DU CONSOMMATEUR : ETIQUETAGE ET COMMUNICATION	38
4.1 Exigences implicites	38
4.2 EXIGENCES EXPLICITES	39
4.2.1 MENTIONS RELATIVES A LA CERTIFICATION	39
4.2.2 BTIQUETAGE CARCASSE ET DECOUPE (UVC)	39
4.2.3 PIQUE-PRIX	39
ATTAX PER ODC ANOT ENTROTTE DES PRODUITS	39

	TIDX7 A	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice	10
	IRVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 3/75
<u>6</u>	EXPORTATION D.	ANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE		40
6.1 6.2 6.3 6.4	POIDS VIF IDENTIFICATION	Culieres de transport Culieres d'abattage		40 40 40 40
7	METHODES DE M	AITRISE (M) ET DE CONTROLE (C)		43
<u>8</u>	MAITRISE DE LA	TRACABILITE		<u>57</u>
2	ANNEXE 1 : CERT	IFICAT DE GARANTIE ET D'ORIGINE		<u>60</u>
<u>10</u>	ANNEXE 2 : ETIQ	UETTES UVC		<u>61</u>
<u>11</u>	ANNEXE 3 : PROT	OCOLE DE VALIDATION DES DLC ET DLUO		62
<u>12</u>	ANNEXE 4 : PLAN	SANITAIRE D'ELEVAGE DU VEAU LABEL ROUGE		63
<u>13</u>	ANNEXE 5 : GRIL	LE D'EVALUATION POUR ENTRER DANS LA DEMARCHE VEAU I	ABEL ROUGE	E 65
<u>15</u>	ANNEXE 6 : TEXT	ES DE REFERENCE		68
<u>16</u>	ANNEXE 7 : DEFI	NITIONS		72

IRVA	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice	10
IKVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 4/75

1 PREAMBULE

1.1 Presentation generale du cadre de la certification

Les éleveurs rigoureux et experts perpétuent une tradition d'élevage unique en Europe, grâce à un savoir faire de plusieurs générations : le Veau Fermier lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Label Rouge.

Mais une politique de qualité n'a sa pleine signification que lorsqu'elle s'intègre dans une politique de fillère et l'authentification d'un produit n'est véritablement garantie qu'en faisant appel à un organisme de contrôle extérieur.

Aussi l'intérêt s'est-il porté dès 1992 vers le Label Rouge, outil conçu par le Ministère de l'Agriculture et tout à fait adapté à ce besoin spécifique.

Il permet, par son principe même, de réunir les différents maillons d'une filière autour d'un objectif commun : mettre en avant la qualité supérieure d'un produit agricole.

Il fait appel à un organisme certificateur indépendant, impartial et compétent pour le garantir.

La démarche sous Label Rouge est décrite point par point dans le présent référentiel qui précise :

- les conditions d'élevage, d'alimentation, de transport, d'abattage,
- les caractéristiques des carcasses,
- les conditions de labellisation, de refroidissement, de conservation, de transformation et de distribution,
- les conditions de surgélation (facultatif) de la viande de veau,
- les caractéristiques de l'étiquetage,
- les conditions d'exportation dans l'Union Européenne.

L'Interprofession Régionale du Veau d'Aveyron (IRVA) agit en tant que groupement qualité. Cette interprofession a le devoir de définir et de faire respecter les règles traditionnelles d'élevage tout en intégrant les exigences de sécurité et d'hygiène modernes.

L'IRVA regroupe un Collège de producteurs avec des représentants des structures de base (associations d'éleveurs et groupements de producteurs). Elle regroupe aussi un Collège de la filière aval avec des représentants du commerce du bétail, de la transformation de la viande et de la boucherie.

L'IRVA, dans le cadre de sa démarche Label Rouge, a mis en place une organisation permettant d'agréer et de contrôler la filière de l'étable de l'étable de l'étable de vente.

Il existe entre tous les professionnels de la filière Label Rouge (depuis les agriculteurs jusqu'aux distributeurs) un "esprit" de label agricole, ce qui implique à la fois le respect volontaire des contraintes du référentiel, une solidarité étroite et une transparence par une bonne transmission de l'information.

Dans ce but, des conventions contractuelles lient le groupement qualité à chacun des opérateurs, leur précisant notamment les conditions particulières du référentiel qu'ils s'engagent à observer.

REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 5/75

Aujourd'hui, plus de 700 éleveurs dont une nouvelle génération de jeunes très dynamiques et motivés de notre région, se sont regroupés au sein de l'IRVA.

Les éleveurs se sont engagés à maintenir les règles de l'élevage traditionnel du Veau Label Rouge et produisent annuellement 25 000 veaux. Le mode d'élevage est exclusif.

Les membres de l'IRVA ont la volonté de défendre, promouvoir et développer cette production unique en Europe dont la réputation s'est déjà bien établie hors de nos frontières.

Cette renomnée s'explique par la qualité supérieure, sur le plan organoleptique, de la viande de Veau fermier lourd Label Rouge; les profils sensoriels réalisés ont permis de mettre en évidence 9 descripteurs permettant de différencier le Label Rouge Veau fermier lourd Label Rouge des viandes de qualité courante (veau standard et jeune bovin); le Veau fermier lourd Label Rouge se différencie notamment par :

- l'intensité de la couleur (sa couleur est moyennement intense),
- la nature du grain (son grain est plus fin que celui du jeune bovin),
- le persillé (la viande est moins persillée),
- l'intensité des odeurs globales (le Label dégage des odeurs plus intenses),
- les odeurs non caractéristiques (le Label n'en dégage pas),
- la tendreté initiale (la viande du Veau fermier lourd Label Rouge est plus tendre aux premières mastications que la viande du jeune bovin),
- la tendreté finale (la viande du Veau fermier lourd Label Rouge est plus tendre en fin de mastication que la viande du jeune bovin),
- le fondant (la viande est plus fondante en bouche que celle du jeune bovin),
- les flaveurs non caractéristiques (elle n'en dégage pas).

Au niveau des appréciations hédoniques, le Veau fermier lourd Label Rouge est globalement préféré.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION

Dénomination de vente : Veau fermier lourd & abats de veau fermier lourd

Mode de commercialisation : frais et surgelé

Le référentiel du Veau fermier lourd Label Rouge s'applique à un veau de boucherie lourd répondant à un mode de production spécifique et traditionnel : ce veau Label Rouge est allaité par sa mère et est nourri en complément avec des aliments concentrés (alimentation complémentaire à base d'un mélange de 50 % de céréales, de végétaux et de compléments naturels d'origine exclusivement végétale) et des fourrages (foin, paille). Il n'est jamais sevré et tète sa mère 2 fois par jour.

Cet élevage permet une croissance harmonieuse de l'animal. Le veau est abattu entre l'âge de 6 et 10 mois (soit 2 à 5 mois de plus que les autres veaux).

L'arrêté du 12 février 1994 a homologué le cahier des charges "Veau fermier lourd élevé sous la mère complémenté aux céréales" (ré homologué par l'arrêté du 3 Janvier 2005).

T	R	v	Δ
	11	.Υ	^

REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 6/75

1.3 COMPARAISON ENTRE LE VEAU FERMIER LOURD LABEL ROUGE ET UNE PRODUCTION STANDARD

	Spécificités Veau fermier lourd Label Ronge	Veau standard
Lieu de naissance des petits veaux	Veau né et élevé à la ferme : l'adoption est interdite Cheptel naisseur : Cheptel/Eleveur	Les petits veaux sont généralement adoptés, provenant d'élevages divers. Ceci implique un transport des veaux, dès leur plus jeune âge.
Origine génétique	Pères et mères de race à viande. Pères de races à viande: Races pures : L'impusine, Blonde d'Aquitaine. Les taureaux issus de races à viande et croisés viande créés par les organismes de sélection génétique sont utilisables en insémination artificielle. Mères du cheptel allaitant de races	En règle général, père de race à viande et mère de race laitière.
	traditionnelles du bassin de production: Races pures : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise et races rustiques (Gasconne, Salers, Aubrac et Bazadaise). Croisements : croisements des races à viande précitées.	
Alimentation	Le veau tête sa mère : il est nourri au lait naturel et n'est jamais sevré. Il dispose d'eau à volonté.	Le veau boit la ration lactée au seau (y compris le colostrum dans les 6 premières heures de sa vie). Cet aliment doit être conforme à la réglementation notamment vis à vis des protéines animales. Il s'agit soit du lait issu de la traite des mères laitières, soit de lait reconstitué (lactoremplaceur), soit d'une combinaison des deux.
	En complément du lait, le veau reçoit une alimentation solide à volonté : fourrages (foin, paille) et concentrés à base de céréales. Cette alimentation équilibrée ne nécessite pas de contrôle sanguin pour le taux de fer.	Réglementation*: - suffisamment de fer pour assurer un niveau moyen d'hémoglobine sanguine (au moins 4,5 mmol/litre) - ration minimale journalière d'aliments fibreux pour chaque veau de plus de 2 semaines.

- 1	n	•	
- 6	к	•	- 234
_			

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 7/75

	Spécifi Veau fermier lou	0.50.0.4.4.4.4.0.4.4.4.4.4.6.6.6.6.6.6.6.6.	Veau s	iandard
Alimentation (suite)	Les additifs antibio interdits.	tiques sont	Les additifs antibi autorisés dans le r réglementation.	
Bien-être animal	Le veau est élevé co ruminant (cf. descri l'alimentation ci-de être destiné au reno troupeau reproducte	ption de ssus) : il pourrait uvellement du	Le veau est élevé o monogastrique : il de boucherie desti à l'abattage.	s'agit d'un veau
	Le veau tête sa mèrijour. Fourrages et concer alimentation à volor journée.	utrés :	Réglementation*: Les veaux doivent moins deux fois pa	être nourris au
	Le veau est élevé su (propre et régulières Le veau est obligate groupe, dès sa naiss Il n'est jamais enfer individuelle.	ment renouvelée) virement élevé en ance.	Le veau peut être caillebotis. <u>Réglementation*</u> : Aucun veau n'est cage individuelle a semaines.	enfermé dans une
	Le box des veaux es box des mères. A partir de 3 mois, recommandé de sépar sexe. Les veaux ne sont ja	il est arer les veaux	Les veaux sont son leur mêre dès la na quelques heures ar ceci afin de ne pas comportement lait Réglementation*:	aissance ou près la naissance, troubler le ier de la mère.
	même pour le repas.		_	rvent être cimum une
	Les veaux ne sont p La surface de logen	ent est	Les veaux ne sont	t pas muselés.
	supérieure aux exigonéglementaires : Poids vif	ences Surface	Réglementation* : Poids vif	Surface
	< 150 Kg	1,5 m²	< 150 Kg	1,5 m²
	Entre 150 et 220	1,8 m²	Entre 150 et 220	1,7 m²
	> 220 Kg	2,5 m²	> 220 Kg	1,8 m²
	L'étable est équipée (éclairage naturel) e d'un éclairage artific	t éventuellement ciel.	L'éclairage peut n	-
	Aération naturelle o		Aération selon le t	ype de bâtiment.
Santé des animaux	Les traitements hom soumis au statut vét privilégiés.	~ ~ .	Réglementation : Médicaments soun vétérinaire.	nis au statut
	Délai de 15 jours sa avant abattage	ns traitement	Respect des délais abattage.	d'attente avant
	l			



REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 8/75

	Spécificités Vezu fermier lourd Label Rouge	Veau standard
Durée de transport à l'abattoir	5 heures maximum.	<u>Réglementation</u> : 8 heures maximum.
Sélection des carcasses	Conformation E, U, R.	Conformation EUROP.
	Etat d'engraissement : 2, 3, 4.	L'état d'engraissement est classé en 5 classes : de 1 (engraissement très faible) à 5 (engraissement très fort).
Maturation	Viandes à griller et à rôtir : 5 jours minimum entre l'abattage et le 1 ^{er} tranchage.	Aucune exigence en terme de maturation.
Couleur de la viande	Viande rosée à rouge clair (2, 3).	Viande blanche
	L'alimentation complémentaire	(réalisation de prélèvement sanguin
	(foin, paille, céréales) apporte	afin de mesurer le taux
	naturellement du fer à l'animal; ce	d'hématocrite).
	dernier permet d'accroître le taux	Nev
·	d'hémoglobine (pigment des	
	globules rouges) dans le sang : la	[: / ★]
	viande du veau fermier lourd Label	
	Rouge est par conséquent plus rosée	
	que la viande d'un veau standard.	

^{*} Arrêté du 20 janvier 1994 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

1.4 CARACTERISTIQUES CONTRIBUANT A LA QUALITE SUPERIEURE DU PRODUIT

Trois caractéristiques certifiées ont été retenues pour communiquer aux consommateurs :

- · né et élevé à la ferme dans de bonnes conditions de confort et de bien-être,
- allaité par sa mère et nourri en complément à base de céréales,
- issu de races à viande.

Ces caractéristiques particulières contribuant à la spécificité de la production du Veau fermier lourd Label Rouge sont décrites au chapitre 3.

⋖	
5	
7	

~

ROUGE nº 08-93 mplémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 9/79

Indice 10

PROJET REFERENTIEL LABEL RO	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et com	
V	ť	

ETAPES			CARACTERIST	CARACTERISTIQUES A RESPECTER			
	IMPLI	IMPLICITES			EXPLICITES		
	Réglementation et Usages	Base commune INTERBEV	Lat D'D	C.C.n2	C.E. 13.3	Vean Label Rouge	Aufres
			Live di eleve dans de	Atlante par sa mere et	isso de raçes a viande		
			confort et de bien-être	à base de cérémes			
Naissance des Veaux	Identification des animaux	Naissance dans un élevage qualifié	Veau né et élevé sur la ferme Adoption interdite		Origine génétique : race à viande ou croisements de races	Déclaration de naissance à l'IRVA	
*	Φ.	•		•	*		•
Elevage	 Identification des 	 Elevage qualifié 	Traitements	 Allaitement 		Stabilisation des	Exclusivité de la
Identification	animanx	 Référencement des 	hornéopathiques	naturel		voies d'accès à	production "Vean
Alimentation	 Prophylaxie 	fabricants d'aliments	privilégies	 veau non sevré 		l'exploitation	fermier lound Label
Logement	 Aliments conformes à la 	Qualité de l'eau	Alimenté par	• aliments		 	Ronge"
Santé	réglementation : 100 %		tétée au pis de	complémentaire			, D
Bien-être	végétale, minérale et		sa mère, 2 fois	s à base de :			
Environmement	vitaminique (hors		par jour	o céréales			
	protéines laitières)		 Alimentation 	(20%			
-	 Additifs prévus par la 		solide distribuée	minimum du			
	réglementation		à volonté (toute	concentré,			
	 Hémoglobine sanguine : 	•	la journée)	hors issues)			
	au moins 4,5 mmol/litre		 Non sevré 	o fourrages			
	 Aliments fibreux (veaux 			(foin, paille).			
	de plus de 2 semaines)		Conditions d'habitat				
	 Veaux nontris au moins 		- Logement en	 Pondre de lait 			
	deux fois par jour.		boxes collectifs	interdite			
	Conditions d'habitat		depuis la	 Additifs 			
	 Case individuelle 		naissance	antibiotiques			
	interdite après 8		 Les veaux ne 	interdits.			
	semaines.		sont jamais				
	 Veaux non attachés 		attachés				
	(attachés une heure		 Litière paillée 				
	maximum pendant la		 Surfaces de 				
	distribution des repas).		logement				
	• Veaux non muselés		supérieures aux				
	• Surfaces de logement		exigences				

Indice 10 PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales | Le 19/07/07 | Page 10/75

ETAPES			CARACTERISTI	CARACTERISTIQUES A RESPECTER			
	IMPL	IMPLICITES			EXPLICITES		
	Réglementation et Usages	Base commune INTERBEY	C.C.nT Në et steve dans de Bonnies conclutions de construct et de bien. Mer	C.C. nº2 Allaifé par sa nère et nours es couplèment à ham de céasales	C.C. n°3 Istu de taces à viande	Vean Label Rouge	Antres
	• PMPOA		réglementaires • Eclairage naturel				
4	•	7		-	7>		7
Enlevement des Veaux Sélection des Veaux Chargement	Identification des animaux Traitement thérapeutique : respect du délai d'attente avant abattage	Btat de propreté des veaux	Durée de jeûne avant transport : 12 heures max.			Identification des animaux (Passeport et fiche individuelle de santé) Déclaration de vente à ITRVA	Age : compris entre 6 et 10 mois 15 jours sans traitement thérapeutique avant abattace
→	→	→		•	•		→
Transport des veaux	Identification des animaux Protection animale (durée de transport inférieure à 8 heures) Densités d'occupation des véhicules		Dwée de transport < 5 heures			Distance Elevage – abattoir	
+	÷	•		+	7		>
Débarquement – Amenée à l'anesthésie	Protection animale		9				
- >	*	*		•	•		→
Abattage Pesée Classement	Agrément de l'abattoir Application des principes de l'HACCP Protection animale Traçabilité et identification des carcasses			1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1			Habilitation de l'abattoir
?	•	7		þ	7		•
Ressuage Durée Température	pH après ressuage ≤ 6						Refroidissement lent des carcasses

₹Q,
—

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indi Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07

Page 11/75

Habilitation de l'atelier iours fériés : 72 heures Etat d'engraissement 2,3,4 Délai de maturation : 5 Cas des week-ends et cœur, rognon, langue, conditionnement: 48 Conformation :B, U, R Couleur: Rosé à rouge Blanchissement des Abats rouges (fore, Abats blancs (tête, têtes et des pieds heures maximum jours minimum Délai abattage – Poids des carcasses panse et pieds) 190 à <u>270</u> Kg Femelle : 170 à 250 Kg de découpe Antres clair (2, 3) joue) CGO pré-numéroté Identification des carcasses et 1/4: carcasses, 1/2 Roulettes et labellisation Registre de ð Issu de races à viande EXPLICITES C.C. n3 1.4.5 CARACTERISTIQUES A RESPECTER Allaife per sa grere et nouri en complément à base de ceréales C.C. 11'2 Né et élevé dens de confort et de bien-être bonges conditions de Base commune INTERBEV Réglementation et Usages découpe Application des principes de l'HACCP Respect de la chaîne du froid Respect de la chaîne du froid Application des principes de Refroidissement des abats Identification et traçabilité Conformation EUROP Agrément de l'atelier de Etat d'engraissement de 1 à 5 Labellisation des Maturation carcasses Découpe Abats

Habilitation de l'atelier

Conditions d'hygiène

Surgélation

⋖	
\geq	
K	

Indice 10 PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales | Le 19/07/07 | Page 12/75

;) ; j

	Antres	de surgélation Surgélation des viandes; sans délai après découpe et piéçage	Habilitation de l'atelier de conditionnement Produits frais: Abats: DLC ≤ 7, 6 ou 5 jours UVC: DLC ≤ 8 jours Sous vide: DLC ≤ 30 jours BLC ≤ 30 jours BLC ≤ 30 jours DLC ≤ 30 jours DLC ≤ 30 jours	-	•	Produits frais: Abats: DLC < 7, 6 ou 5 jours UVC: DLC < 8 jours Sous vide: DLC < 30 jours Produits, surgelés: DLUO : 18 mois
	Vesu Label Rouge			CGO sur carcasse Etiquettes sur morreaux de découpe	CGO sur carcasse Etiquettes sur morceaux de découpe	CGO sur carcasse Etiquettes sur morceaux de découpe
	C.C. n.3 Issu de races à viande			>	7	
CARACTERISTIQUES A RESPECTER	Allaité par sa mare et noum en complément à base de zépentes			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1 77	
CARACTERIST	C.C.n.?] Në et žjevë dans dë bomes conditions de conflot et de bien être					
ITES	Base commune INTERBEY			3	•	
IMPLICITES	600000000000000000000000000000000000000	Respect de la chaîne du froid Arrêté du 31 juillet 1974	Conditions d'hygiène Respect de la chaîne du froid	Conditions d'hygiène Respect de la chaîne du froid	Conditions d'hygiène Respect de la chaîne du froid	Etiquetage et information du consonmateur Conditions sanitaires de mise en marché Respect de la chaîne du froid
ETAPES		4	Conditionnement	Stockage	Transport	Distribution

C.C. = Caractéristique certifiée

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
INVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 13/79

3 CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES DE PRODUCTION

3.1 QUALIFICATION DES ELEVAGES ET REFERENCEMENT

L'IRVA est l'organisme de référencement, habilité par l'organisme certificateur, qui assure la qualification des élevages ; chaque élevage fait l'objet d'un diagnostic de qualification initiale, réalisé par les agents de l'IRVA afin de vérifier la capacité de l'éleveur à respecter tous les points du cahier des charges; un suivi périodique de l'élevage est mené chaque année par l'intermédiaire des contrôles internes.

La grille d'évaluation utilisée pour le diagnostic initial (cf. annexe 5) porte notamment sur les bâtiments d'élevage (couloir d'alimentation, ambiance générale), le stockage et le rangement des aliments, le stockage des effluents, le stockage et rangement des matériels, les accès et les abords. La fiche de qualification et de contrôle (cf. annexe 6) reprend l'ensemble de ces exigences.

Lors de la qualification de son élevage, l'éleveur s'engage personnellement, par l'intermédiaire de l'IRVA auquel il adhère et par la signature d'une convention d'élevage et d'un règlement de production, à respecter le référentiel du Veau fermier lourd Label Rouge. Le groupement qualité est cosignataire de la convention d'élevage.

L'IRVA tient à jour la liste des élevages qualifiés (référencement) et informe l'OC lors de chaque mise à jour.

Les techniciens de l'IRVA et ceux des groupements de producteurs se tiennent à la disposition des éleveurs et apportent des conseils sur la conduite d'élevage, l'alimentation, l'hygiène, le bien être et l'environnement. Les techniciens réalisent au minimum 1 visite par élevage et par an.

3.2 EXCLUSIVITE DE LA PRODUCTION DU VEAU FERMIER LOURD LABEL ROUGE

La production de Veau fermier lourd Label Rouge est exclusive : un autre type d'élevage de veaux de boucherie n'est pas admis sur une exploitation engagée dans la production de Veau fermier lourd Label Rouge.

Les agents de l'IRVA recensent, à partir d'un entretien avec l'éleveur et d'une visite des lieux, les différents lots de bovins qui composent le cheptel sur une fiche de structure du cheptel bovin.

A titre exceptionnel, si les bâtiments et le stockage des aliments sont séparés, si l'identification est différente, si la comptabilité matière entrée-sortie est distincte, il pourra exister sur l'exploitation un atelier d'engraissement de bovins en dehors des dispositions du Label Rouge. Dans ce cas, l'éleveur s'engage à accepter que le contrôle de l'organisme certificateur et des agents de l'IRVA porte sur la totalité de l'élevage bovin.

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Le 19/07/07

Indice 10

Page 14/75

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

NAISSANCE 3.3

Exigences implicites: identification des animaux

Tous les animaux du cheptel sont en permanence identifiés conformément à la réglementation en vigueur afin d'assurer correctement, tout au long de la filière, la traçabilité de leur origine, de leur âge, de leur race et de leur catégorie.

L'identification des animaux s'effectue conformément aux dispositions réglementaires relatives aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin : elle repose entièrement sur l'éleveur qui pose les boucles, notifie les évènements et complète le passeport.

A la naissance, l'éleveur :

- pose les 2 boucles au plus tard avant l'âge de 7 jours ; ces deux marques auriculaires portent le numéro national d'identification de l'animal,
- informe la base de données dans les 7 jours par le document de notification,
- dispose du passeport de l'animal 6 semaines plus tard.

Tout événement dans le troupeau bovin (naissance, entrée, sortie, perte de boucle) sera inscrit sur le document de notification et devra être déclaré dans les 7 jours.

Le double du document de notification sert de registre d'élevage.

En cas de perte de boucle:

- Perte d'une marque auriculaire agréée : l'éleveur le signale au maître d'œuvre de l'identification dans les 7 jours après la connaissance de l'événement. Après réception de la nouvelle marque auriculaire, le remplacement à l'identique de la marque auriculaire est réalisé par l'éleveur.
- Perte des 2 boucles auriculaires : l'éleveur le signale au maître d'œuvre de l'identification dans les 7 jours après la connaissance de l'événement. Il vérifie qu'aucun autre animal de son exploitation n'a perdu de marque auriculaire. Si, après vérification de l'identification de tous les animaux de l'exploitation, du registre des bovins et des passeports présents sur l'exploitation, les preuves de l'identité du bovin ayant perdu ses deux marques auriculaires agréées peuvent être établies, l'agent identificateur habilité procède au remplacement à l'identique des deux marques auriculaires agréées.

IRVA PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 15/75

3.3.2 Exigences explicites

3.3.2.1 Veaux nés et élevés sur l'exploitation

Les veaux sont obligatoirement nés et élevés sur l'exploitation : aucun transfert entre exploitations n'est admis.

3.3.2.2 Déclaration de naissance à l'IRVA

Le groupement qualité doit être informé de toute nouvelle naissance.

La déclaration de naissance est réalisée par l'éleveur : après avoir identifié chaque veau selon les dispositions réglementaires, l'éleveur établit une fiche individuelle de naissance pré numérotée par l'IRVA.

L'éleveur reporte le numéro national d'identification de l'animal sur la fiche et en adresse un double au groupement qualité dans les 10 jours qui suivent la naissance du veau.

L'éleveur tient les "fiches individuelles de naissance" à disposition pour tout contrôle dans le cadre du Label Rouge.

3.3.2.3 Races

Les animaux sont issus de pères et de mères appartenant aux races suivantes :

Pères de races à viande :

Races pures: Limousine, Blonde d'Aquitaine.

Les taureaux issus de races à viande et croisés viande créés par les organismes de sélection génétique sont utilisables en insémination artificielle.

Mères du cheptel allaitant de races traditionnelles du bassin de production :

Races pures: Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise et races rustiques (Gasconne, Salers, Aubrac et Bazadaise).

<u>Croisements</u>: croisements des races à viande précitées.

Sont exclues les mères de races laitières ou mixtes et leurs croisements.

<u>Dérogation</u>: à l'origine (dans les années 60), il existait des mères d'origine laitière croisée Limousine et Charolaise que l'on appelait "souris" ou "noires" de par la couleur de leur robe; ces croisement étaient très prisés dans les élevages allaitants car ils permettaient d'optimiser à la fois les aptitudes viande et lait de la mère.

Cette pratique des croisements est à ce jour abandonnée mais ces mères représentent encore à ce jour 5% des mères allaitantes (sur 30 000 mères).

L'échéance pour les supprimer est fixée au 1er janvier 2005.

Si le critère de race est important pour la qualité et doit être pris en considération, l'un des critères décisifs demeure le mode de production.

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
IKVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 16/75

3.4 CARACTERISTIQUES DE L'ELEVAGE

La réglementation en matière d'alimentation, de conditions sanitaires d'élevage, de bien-être des animaux, d'environnement et d'identification doit être respectée.

3.4.1 Alimentation

3.4.1.1 Exigences implicites

Pendant toute la durée de vie de l'animal, les anabolisants, bêta-agonistes et autres substances à effet hormonal ou thyréostatique visés par la directive 96/22 du 29 avril 1996, sont interdits pour l'élevage des bovins, quel que soit leur mode d'administration.

Les aliments composés complets et complémentaires ne doivent pas contenir de farmes de viande et d'os, de farines de viande, de farine d'os, de farine de sang, de farines de poissons, ainsi que toute autre protéine d'origine animale, y compris les protéines issues du lait et des produits laitiers.

Pendant toute la durée de vie de l'animal, seuls les additifs prévus par la réglementation (arrêté du 13 février 1992 modifié) sont autorisés, avec les restrictions prévues au paragraphe 3.3.1.2. Exigences explicites.

Des analyses d'aliments fabriqués permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en place.

Pratiquement:

- L'éleveur, détenteur exclusif de bovins, n'utilise ni ne détient aucune substance interdite susceptible d'être incorporée dans l'alimentation des bovins en dehors d'un usage thérapeutique couvert par une ordonnance.
- L'éleveur détenteur de bovins et d'autres espèces, peut détenir des substances non autorisées pour les bovins à condition de pouvoir apporter la preuve qu'il ne les utilise pas pour les bovins (entreposage en dehors des locaux des bovins, maîtrise des circuits de manipulation et de distribution,...).
- Si l'élevage comporte d'autres animaux d'espèce non ruminante, l'éleveur prend les dispositions utiles pour empêcher qu'un aliment, solide ou liquide, non destiné aux bovins :
 - . soit distribué à des bovins (stockage indépendant et identifié),
 - . vienne en contact avec des aliments pour bovins que ce soit au cours du stockage, de la fabrication à la ferme ou de la distribution.
- Les aliments solides et liquides sont stockés dans l'élevage de façon à éviter tout risque de contamination en particulier par des produits potentiellement toxiques utilisés normalement sur l'exploitation (produits phytosanitaires, engrais,...).
- + Les animaux disposent, pour leur abreuvement dans l'étable, d'eau propre accessible en permanence.

Pratiquement:

- L'eau utilisée pour l'abreuvement des bovins provient d'un réseau public ; à défaut l'éleveur fourni la preuve que l'eau utilisée est apte à l'abreuvement : analyse de moins d'un an <u>(critères bactériologiques et physico-chimiques de l'eau pour l'abreuvement : critères retenus par l'Institut de l'Elevage)</u> ou réseau domestique.
- les abreuvoirs sont approvisionnés en permanence en eau et nettoyés régulièrement.

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
INVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 17/75

3.4.1.2 Exigences explicites

1. Alimentation des mères et des nourrices

Les mères et les nourrices reçoivent :

- des fourrages pâturés ou conservés (enrubannage ou ensilage, foin); l'ensilage de maïs représente environ 20% de la ration.
- des céréales (orge, blé, triticale, maïs).
- des aliments complets ou complémentaires du commerce référencés.

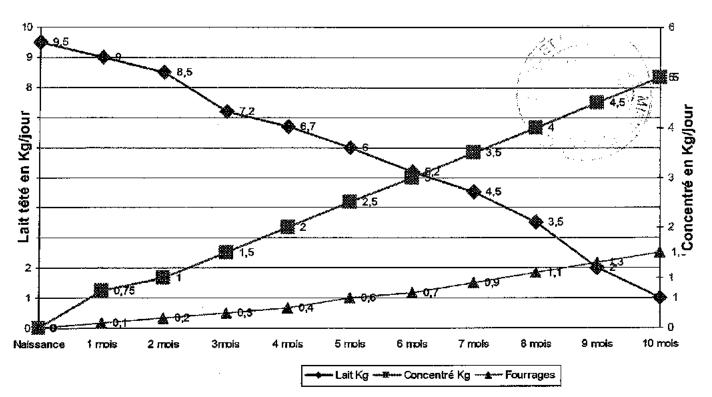
L'alimentation du cheptel allaitant provient à 80% de fourrage, pâturé ou conservé (enrubannage ou ensilage, foin).

2. Alimentation des veaux

Le veau fermier lourd Label Rouge tête sa mère deux fois par jour pendant toute la durée de sa vie et reçoit en complément des aliments concentrés à base de céréales et de fourrages, mis à sa disposition dès sa naissance; ces derniers apportent à l'animal les fibres nécessaires à son confort digestif.

Ce système permet d'assurer le bien-être et l'équilibre nutritionnel de l'animal et de le préserver de tout risque d'anémie ; c'est la spécificité de l'alimentation du Veau fermier lourd Label Rouge.

Conduite alimentaire du Veau label rouge



L'utilisation de l'ensilage est interdite dans l'alimentation des veaux ; les veaux n'ont pas accès à l'alimentation des mères puisqu'ils sont séparés de leur mère juste après la tétée.

L'alimentation complémentaire du lait (le concentré et les fourrages) prend une part croissante dans l'alimentation du veau au cours de son élevage, comme l'indique le schéma ci-dessus. Le veau n'est jamais sevré.

IRVA PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 18/75

a) L'allaitement

Le veau est élevé sous la mère et le lait entier naturel, tété par le veau, constitue la base de son alimentation pendant toute la durée de son élevage, d'où la présence de présure (enzyme protéolytique qui favorise la coagulation du lait) dans la caillette de l'animal jusqu'au moment de l'abattage.

Les veaux tètent leur mère à l'étable 2 fois par jour. Après la tétée, les veaux sont séparés de leur mère.

Jusqu'à l'âge de un mois, les veaux peuvent rester avec leurs mères afin de limiter les problèmes sanitaires (diarrhées) et de faciliter la tétée plus fréquente à leur jeune âge.

L'animal est allaité par sa mère naturelle. La tétée d'autres nourrices peut le cas échéant compléter la quantité de lait. L'utilisation de poudre de lait est interdite.

Le veau ne doit pas être sevré.

b) Alimentation complémentaire du lait

Les veaux reçoivent une alimentation complémentaire du lait composée de fourrages et d'aliments concentrés, à base de céréales.

L'alimentation complémentaire doit avant tout être équilibrée et complémentaire de l'alimentation lactée.

La satisfaction des besoins des animaux est appréciée au moyen d'une note d'état corporel établie à partir d'une grille d'évaluation objective; une note seuil définit le niveau d'état acceptable.

Plan d'alimentation du Veau fermier lourd Label Rouge

Objectif de Veau mâle	créissance Veau fémelle	Poids du Vezu	Aliment complé Concentré en kg/jour	mentaire du lait Fourvages en kg/jour
1 000 g/jour	1 000 g/jour	40 à 150 kg	à volonté	à volonté
1 250 g/jour	1 100 g/jour	150 à 200 kg 200 à 250 kg	2,5 3,0	0,5 0,9
1 500 g/jour	1 200 g/jour	250 à 300 kg 300 à 340 kg 350 à 420 kg	3,5 4,0 5,0	1,1 1,3 1,5

Composition des fourrages: foin, paille.

Composition de l'aliment concentré:

L'aliment concentré est obligatoirement constitué de matières premières à 100% d'origine végétale, minérale et vitaminique.

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 19/75

Sa formule est constituée à partir des matières premières suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Matières premières d'origine végétale :

✓ céréales : 50 % minimum (le maïs est limité à 30 % maximum du poids de la formule).

- ✓ sous produits de céréales de meunerie et de semoulerie (limité à 15% maximum en poids de la
- ✓ tourteaux d'arachide, de colza, de soja, de tournesol et de lin (limité entre 5 et 30% en poids de la formule)
- ✓ graines (naturelles ou extrudées) de colza, de tournesol, de sorgho, de soja, de lupin, de féverole, de pois et de lin.
- pulpes de betteraves et d'agrumes, pellicules de graines de soja,
- huiles d'origine végétale,
- ✓ mélasses (betteraves et canne à sucre) (limité entre 2 et 5 % en poids de la formule)
- extraits d'algues et autres extraits végétaux.

Autres ingrédients :

- > minéraux majeurs sous forme de carbonates de calcium, phosphates mono ou bi-calcique, magnésium, sels de sodium (limité entre 0,5 et 5% en poids de la formule)
- > produits azotés : acides aminés.

Additifs: pendant toute la durée de vie de l'animal, seules les familles d'additifs indiquées ci-après sont autorisées :

➤ Catégorie C :

substances aromatiques et apéritives. Ces arômes rendent l'aliment plus appétent.

Catégorie H :

vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies,

Catégorie I :

oligo-éléments,

➤ Catégorie O :

micro-organismes. Cette Catégorie regroupe les levures et les bactéries. Il s'agit de substances contribuant au bien-être digestif des animaux.

Toutes les autres catégories d'additifs autorisées réglementairement dans l'alimentation des veaux (cat. A -Antibiotiques, cat. B - Substances ayant des effets anti-oxygène, cat. E - Agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants, cat. G - Agents conservateurs, cat. L - Agents liants, antimottants et coagulants, cat. P - Liants de radionucléides) sont strictement interdites dans l'alimentation des veaux labels.

Le taux de matières azotées totales de l'alimentation complémentaire est limité à 18 %.

Le taux des huiles d'origine végétale est limité à 5 %.

L'aliment concentré peut être fabriqué soit :

- directement sur l'exploitation : les aliments fabriqués à la ferme sont composés d'ingrédients autorisés par le cahier des charges et les éleveurs tiennent à jour la formule de fabrication. Les ressources alimentaires de l'exploitation sont identifiées dans une fiche d'identification des ressources alimentaires.
- soit chez un fabricant d'aliments :

Toutes les formules des aliments du commerce doivent être référencées par l'organisme certificateur et doivent être présentées soit comme un aliment complémentaire du lait et des fourrages soit comme un aliment complémentaire du lait, des fourrages et des céréales.

Les suppléments nutritionnels à base de vitamines, minéraux (CMV), les blocs à lécher (sauf s'il s'agit de sel pur) ainsi que les autres substances autorisées par le cahier des charges, doivent être référencés et doivent respecter les spécificités du cahier des charges.

Indice 10 PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Le 19/07/07 Page 20/75

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Tout aliment ou supplément nutritionnel porte la mention "Aliment spécial Veau fermier lourd Label Rouge", quelle que soit sa présentation.

Les fabricants d'aliments (aliments composés et aliments simples (tourteaux, blé, maïs, ..)) sont référencés par l'IRVA sur la base d'un engagement à :

- . respecter le guide de bonnes pratiques SNIA / SYNCOPAC,
- . fournir à l'éleveur, lors de chaque livraison, les informations prévues par l'étiquetage réglementaire des aliments composés et nécessaires pour lui permettre d'équilibrer les rations alimentaires de ses animaux,
- . spécifier sur les factures les dénominations des aliments fournis et toute indication permettant, le cas échéant, d'assurer la traçabilité de chaque aliment jusqu'aux lots de fabrication et aux formulations en usine,
- . tenir à disposition de l'organisme certificateur les formules des aliments fabriqués.

Hygiène et bien-être des animaux

3.4.2.1 Exigences implicites

La réglementation relative à la protection des veaux est respectée :

- espace libre suffisant (pour les veaux élevés en groupe, l'espace est au moins égal à 1,5 m² par veau d'un poids vif inférieur à 150 Kg, 1,7 m² par veau d'un poids vif compris entre 150 et 220 Kg, 1,8 m² par veau d'un poids vif supérieur à 220 Kg),
- aucun veau de plus de 8 semaines n'est enfermé dans une case individuelle,
- les veaux malades ou blessés doivent pouvoir être isolés dans un local adéquat,
- les veaux ne sont pas muselés,
- les veaux élevés en groupe ne peuvent être attachés qu'au maximum une heure au moment de la distribution des repas
- les veaux ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité,
- les veaux sont nourris et inspectés au minimum 2 fois par jour,
- l'alimentation doit contenir suffisamment de fer pour assurer un niveau moyen d'hémoglobine sanguine d'un moins 4,5 mmol/litre de sang et une ration minimale journalière d'aliments fibreux,
- les veaux de plus de 2 semaines doivent avoir de l'eau à disposition ou pouvoir satisfaire leur besoin en liquide en buvant d'autres boissons.

Les animaux ne sont pas maltraités et sont manipulés sans recours à un aiguillon ou à tout autre objet pointu, coupant ou contendant.

3.4.2.2 Exigences explicites

Bien qu'il s'agisse d'une préoccupation assez récente du monde agricole, les opérateurs engagés dans la démarche du Veau fermier lourd Label Rouge se sont depuis tout temps préoccupés du bien-être animal.

Les mesures prises concernent notamment le maintien en bonne santé des animaux, les conditions de logements, les précautions de manipulation ainsi que l'ambiance dans laquelle les animaux évoluent.

L'alimentation très spécifique du Veau fermier lourd Label Rouge participe également à son bien-être ; en effet, le veau dispose dès son plus jeune âge d'aliments solides, ce qui lui permet de satisfaire sa croissance et notamment son passage du stade mono gastrique à un système digestif de ruminants.

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 21/75

1. Conditions d'habitat

La conception du logement doit assurer aux animaux :

- un confort optimum,
- un maintien d'une ambiance saine, nécessaire au bon développement des animaux et à la réduction des problèmes sanitaires.
- un éclairage naturel suffisant.

L'étable assure un bon état de propreté et préserve l'intégrité physique des animaux.

+ Les veaux sont logés dans des étables saines, correctement aérées. Les boxes des veaux sont contigus à ceux des mères.

Pratiquement:

- L' étable nécessite un renouvellement d'air suffisant pour évacuer la vapeur d'eau produite par la respiration et la litière; à défaut, cette dernière se condense sur les parois ou en toiture laissant des traces persistantes.
- Sont préconisés l'aération et la ventilation naturelle (ventilation « statique »); on pourra cependant trouver une ventilation dynamique pour des logements anciens. On évite les courants d'air.
- Une étable ouverte au minimum sur une face assure un renouvellement d'air jugé à priori suffisant.
- Le renouvellement d'air dans une étable est étroitement dépendant des conditions météorologiques extérieures. Sa mesure est en conséquence difficile à interpréter; par contre, son insuffisance s'accompagne de condensation caractérisée sur les parois et le plafond.

Le niveau satisfaisant de renouvellement d'air en étable close se traduit donc efficacement par une absence de condensation si l'examen a lieu en hiver et une absence de traces de condensation visibles si l'éxamen a lieu en été.

Les bâtiments doivent offrir un volume minimum de 3 m par 100 Kg de poids vif.

Les bâtiments d'élevage doivent être tenus propres et bien entretenus. Le nettoyage, la désinsectisation et la dératisation seront effectués selon les besoins avec au minimum une désinfection totale du bâtiment par an.

Les animaux sont élevés sur paille ; cette dernière doit rester propre et être régulièrement renouvelée.

Mode d'élevage en case collective : les veaux sont logés en boxes collectifs dès la naissance où ils évoluent en toute liberté; les veaux ne sont jamais attachés.

Les surfaces sont suffisantes pour assurer un confort maximum et le bien-être des animaux.

La surface minimale par animal est fixée à :

- 1,5 m² jusqu'à 3 mois (poids vif < 150 Kg)
- 1,8 m² de 3 à 6 mois (poids vif compris entre 150 et 220 Kg)
- $2.5 \text{ m}^2 \text{ de } 6 \text{ à } 10 \text{ mois (poids vif } > 220 \text{ Kg)}.$

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 22/75

2. Manipulations des animaux

+ Les manipulations d'animaux indispensables en cours d'élevage, sont réalisées à l'aide d'équipements appropriés aux différentes catégories de veaux pour éviter le stress et la douleur.

Pratiquement:

- Les équipements jugés satisfaisants pour les différentes manipulations de veaux sont les couloirs de contention, les bascules de pesée et les quais de chargement.

3. Evaluation du bien-être des animaux

A défaut de pouvoir évaluer de façon globale le niveau de bien être des veaux en étable, l'évaluation de leur propreté et du niveau de préservation de leur intégrité physique (absence de blessures) constituent deux bons témoins du niveau de confort des lieux réservés à l'aire de vie des animaux et des conditions d'utilisation et d'entretien de l'étable par l'éleveur.

La propreté traduit le niveau d'hygiène de l'étable ; elle constitue également un élément très favorable à l'hygiène des viandes au moment de l'abattage.

L'absence de blessures sur les animaux complète l'évaluation du niveau de confort de l'étable lié à une conception et des équipements appropriés.

Pratiquement:

- L'évaluation de la propreté est réalisée au moyen d'une grille de notation objective, prenant en compte deux zones anatomiques représentatives, appliquée sur les lots d'animaux destinés à être abattus en totalité ou partiellement à une échéance de 12 mois. Une note seuil fixe le niveau de propreté acceptable.
- L'évaluation du niveau de préservation de l'intégrité physique des veaux est réalisée au moyen d'une grille de repérage de la fréquence de cinq familles de traumatismes : les tarsites,/les boiteries, les hématomes, les plaies, les traumatismes divers. Un ratio seuil fixe le niveau acceptable de traumatismes.

Santé des animaux

3.4.3.1 Exigences implicites

+ Le cheptel est officiellement indemne de tuberculose et de brucellose, indemne ou officiellement indemne de leucose bovine enzootique (LBE).

Pratiquement:

- Ce statut résulte de l'application dans l'élevage du plan de prophylaxie en vigueur dans le département sous couvert de la Direction des Services Vétérinaires (DSV) ; celle ci délivre, au vu des résultat de la prophylaxie et pour chaque animal présent dans le cheptel à ce moment là, une attestation sanitaire à délivrance anticipée (ASDA) qui précise le statut du cheptel. L'ASDA a une durée de validité limitée (en général un an mais éventuellement plus) précisée sur le document.
- L'éleveur préserve le statut sanitaire de son cheptel en achetant des animaux seulement dans des élevages qui ont un statut sanitaire supérieur ou égal au sien. Ce statut est attesté par l'ASDA qui accompagne l'animal acheté.
- Les animaux introduits dans le cheptel font l'objet des contrôles sanitaires exigés par rapport aux maladies réglementées et attestés par un bordereau de résultats d'analyses fourni par le Laboratoire

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
INVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 23/75

Départemental d'Analyse (LDA). Ils sont séparés du reste du troupeau jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

- Tout animal vendu est accompagné de son ASDA en cours de validité, signée et datée du jour du départ de l'élevage.
- + Les animaux malades sont traités conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique relatives à la pharmacie vétérinaire et plus particulièrement aux conditions de détention et d'emploi des médicaments. Les délais d'attente avant abattage sont respectés.

Pratiquement:

- L'éleveur conserve pendant un délai minimum de 5 ans les ordonnances délivrées par le vétérinaire traitant pour justifier de l'usage thérapeutique des médicaments en sa possession et il en respecte les prescriptions.
- L'éleveur ne détient pas de médicaments soumis à prescription vétérinaire, sans ordonnance correspondante.
- Les médicaments disponibles chez l'éleveur sont rangés dans des lieux clos, appropriés et identifiés.
- + L'éleveur assure la traçabilité de tous les traitements appliqués sur ses animaux.

Pratiquement:

- Il tient un carnet sanitaire qui permet de connaître, pour chaque traitement réalisé sur chaque animal : les dates de traitement, le motif, le produit utilisé, la posologie, le délai d'attente le cas échéant. Ce carnet est conservé pour une durée de 5 ans.

3.4.3.2 Exigences explicites

L'éleveur vérifie les dates de péremption des médicaments et élimine les produits périmés

Les traitements homéopathiques seront privilégiés. Ils sont soumis, comme tout médicament, au statut vétérinaire (prescription vétérinaire sur ordonnance, respect des prescriptions et des délais d'attente avant abattage).

Dans le cas d'animaux malades ou d'animaux nécessitant des soins particuliers, il est préférable de placer les animaux dans des locaux séparés ou dans des boxes individuels, en guise d'infirmerie.

Un plan sanitaire d'élevage est remis à chaque éleveur lors de sa qualification (cf. annexe 4); ce plan sanitaire le renseigne sur le vêlage, les vaccinations et les traitements par homéopathie; ce plan sanitaire est réalisé sous la responsabilité d'un vétérinaire.

Les traitements sont systématiquement reportés, à partir de l'âge de 3 mois, sur une "fiche individuelle de santé" (cette fiche est réalisée en deux exemplaires : l'une accompagne le passeport et l'autre est conservée par l'éleveur).

La "fiche individuelle de santé" doit faire apparaître :

- la nature des interventions (vaccinations ...),
- la date de traitement.
- le délai d'attente.
- le nom et la signature de l'intervenant.

En tout état de cause, un délai de 15 jours sans traitement doit être respecté avant l'abattage.

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 24/75

Si aucun traitement n'a été réalisé au-delà des 3 mois, l'éleveur renseigne la fiche individuelle de santé en portant la menton "rien à signaler" (RAS) et la date de vente.

Les animaux malades ou sous traitement lors de l'abattage ne seront pas labellisés.

Dans le cas d'une mère sous traitement thérapeutique, le veau peut téter sa mère sauf s'il est expressément stipulé sur l'ordonnance vétérinaire un délai d'attente du lait : le veau est alors orienté vers une nourrice.

3.4.4 Environnements et accès à l'élevage

3.4.4.1 Exigences implicites

L'éleveur respecte le calendrier de mise en application défini dans le cadre du programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) en fonction de l'effectif de son troupeau.

3.4.4.2 Exigences explicites

Les voies d'accès à l'élevage destinées aux personnes et aux véhicules extérieurs à l'élevage sont stabilisées (absence d'ornières et de nids de poules) et exemptes d'écoulements d'effluents (purins,...) provenant de l'élevage.

3.5 CARACTERISTIQUES A L'ENLEVEMENT POUR L'ABATTAGE

La commercialisation ne peut se faire qu'entre 6 et 10 mois inclus (182 à 304 jours).

L'éleveur sélectionne les veaux lorsqu'il estime qu'ils ont atteint le poids et la qualité conformes aux spécificités du cahier des charges (poids vif : fourchette comprise entre 250 et 420 kg, état d'engraissement satisfaisant).

En cas de traitements vétérinaires en cours, les délais d'attente devront être respectés. Un délai de 15 jours sans traitement avant abattage doit être respecté.

Au moment de la vente, les veaux élevés selon le cahier des charges du Label Rouge doivent être accompagnés :

- du Passeport,
- de la fiche individuelle de santé.

La cession de veaux est communiquée à l'IRVA au moyen d'une déclaration de vente conçue à l'identique de la fiche individuelle de naissance ; elle comporte en plus des informations relatives à l'identification des renseignements relatifs à la vente (lieu de vente, date, poids vif, nom de l'acheteur).

3.6 Transport des animaux ayant abattage

Le Label Rouge Veau Fernier lourd est réservé à une viande jeune. Les animaux sont abattus avant les premières manifestations de la puberté. Ainsi, la présence du thymus (ris de veau) est vérifiable au moment de la pesée.

3.6.1 Exigences implicites

La réglementation relative à la protection animale doit être respectée (temps de transport, rampes non glissantes munies si nécessaires de garde-fous, conduite souple et continue, ...).

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
11X Y FX	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 25/75

Conformément au décret 80-791 du 1^{er} octobre 1980 pris pour l'application de l'article 276 du code rural, il est interdit d'employer des aiguillons (bâtons munis de pointes blessantes) pour faire se déplacer les animaux.

Conformément au décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural, les camions sont nettoyés et désinfectés après chaque déchargement à l'abattoir.

3.6.2 Exigences explicites

Les conditions de transport exigées pour le Veau fermier lourd Label Rouge montrent un souci permanent d'éviter tout stress à l'animal.

Le véhicule utilisé pour le transport doit être propre, lavé et désinfecté, pourvu d'un sol antidérapant et les compartiments doivent être munis de cloisons de séparation.

Les surfaces délimitées par les cloisons sont adaptées au nombre et au poids des animaux.

Avant l'embarquement, les animaux sont brossés et nettoyés consciencieusement pour être présentés à l'abattoir dans un bon état de propreté.

Le chargement des animaux se fait en douceur, à l'aide de rampes non glissantes, munies, si elles sont trop étroites, de garde-fous.

Un jeûne de 12 heures maximum doit être respecté avant le transport de l'animal.

Les normes d'occupation des véhicules doivent être respectées (note de service DGAL/SVSPA/N87/N°8089 du 2 juillet 1987) :

Ports víf (Kg)	Surface par animal (ur):
250 à 400	0,95 à 1,30
> 400	≥ 1,30

Lors du transport, la conduite doit être souple et les heures de départ et de livraison sont enregistrées par le transporteur.

Pour préserver la qualité de la viande labellisable, le délai de parcours entre l'exploitation et l'abattoir (intervalle chargement du premier veau - déchargement du dernier veau) doit être inférieur à 5 heures (dans le cas des exportations pour les pays de l'Union Européenne, se reporter au paragraphe 6.1.).

Le déchargement se fait en douceur, avec les mêmes précautions que le chargement.

Les animaux font l'objet d'un examen visuel à l'arrivée à l'abattoir afin de vérifier le respect des conditions de transport.

Les animaux sont dirigés directement vers l'abattoir ou transitent par un centre d'allotement. Dans ce dernier cas, les animaux ne devront pas être entassés ni mélangés ; ils sont logés dans des parcs et reçoivent du fourrage et de l'eau à satiété.

IRVA PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 26/75

3.7 ABATTAGE

3.7.1 Exigences implicites

La réglementation relative à l'hygiène des abattoirs doit être respectée. Les abattoirs bénéficient d'un agrément vétérinaire communautaire.

La réglementation en matière de protection animale doit être respectée.

Pour assurer la maîtrise sanitaire au cours des différentes étapes d'abattage-conditionnement, l'abattoir doit appliquer les principes de l'HACCP.

3.7.2 Exigences explicites

3.7.2.1 Réception à l'abattoir et attente avant abattage

Conformément à la norme AFNOR NF V46-001, les animaux doivent être manipulés en douceur lors de l'amenée au poste d'abattage. L'équipement en bouverie doit permettre d'assurer un maximum de confort aux animaux.

Les animaux sont manipulés dans le calme. Les locaux d'attente sont pourvus d'eau d'abreuvement à satiété, d'un éclairage et d'une aération appropriés. Pour l'amenée au poste d'étourdissement, la présence de barres de guidage sans arrêtes vives ni saillies et d'un sol non glissant est obligatoire. Un système de cales évite le retour en arrière.

A l'abattoir, les animaux sont triés dès leur arrivée ; l'idéal est d'abattre les animaux dès leur descente du camion.

S'il n'est pas possible d'abattre les animaux dès leur réception à l'abattoir, les animaux devront être placer dans des logettes individuelles ou en boxes anti-chevauchement.

Les animaux mâles peuvent être attachés si nécessaire. Toute contention brutale à l'aide de cordes ou d'autres moyens est à proscrire.

Tout animal fait l'objet d'une vérification avant abattage afin de vérifier sa conformité au cahier des charges : les abattoirs communiquent la liste des veaux à l'IRVA (n° de cheptel, nom de l'éleveur, n°national d'identification, n° de la fiche de déclaration de naissance).

L'IRVA vérifie sur support informatique que chaque animal est bien engagé dans la certification et qu'il est conforme au cahier des charges. Cette exigence supplémentaire permet de garantir, grâce à un double contrôle, la conformité du veau au cahier des charges.

3.7.2.2 Abattage

L'animal doit être abattu dans la journée même du départ de la ferme, ou au plus tard dans la matinée du lendemain pour les animaux arrivés en cours d'après-midi à l'abattoir.

<u>Contrôle systématique</u>: les animaux sélectionnés pour le Label Rouge, munis de leurs passeports et de leurs fiches de santé individuelle, sont abattus en série complète, en présence d'un agent habilité par l'Organisme Certificateur qui s'assure en particulier de la traçabilité du produit au cours des opérations.

Un enregistrement informatique des informations d'élevage est effectué lors de la réception des animaux, avec vérification de la conformité de la livraison. La pesée et l'enregistrement des informations d'abattage sont informatisés, pour un meilleur contrôle de la traçabilité, et sont reportés sur une étiquette apposée sur

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 27/75

la carcasse.

Tout doit être mis en œuvre pour que les animaux subissent le moins de stress possible.

Les conditions minimales ci-dessous doivent être respectées :

- amenée au poste d'étourdissement sans stress, dans une ambiance calme, avec une manipulation en douceur des animaux,
- immobilisation et étourdissement dans le calme,
- saignée la plus complète possible.

Les abattages réalisés selon les rites religieux (viande cachère ou hallal) sont autorisés lorsque les abattoirs disposent d'un équipement approprié : cages de contention adaptées.

Chaque carcasse, demi-carcasse, quartiers et découpes de gros avec os, sont marqués d'un identifiant (n° de tuerie ou n° d'ordre selon le cas) à l'encre alimentaire indélébile. Ce numéro est enregistré sur le ticket de pesée. L'identification devra être conservée jusqu'à l'expédition : un ticket est fixé à la carcasse et reprend les informations suivantes :

- nom de l'abattoir,
- agrément UE,
- no sanitaire,
- code abattoir,
- classement de la carcasse.
- poids,
- catégorie,
- type racial.

L'agent habilité par l'Organisme Certificateur enregistrera toutes les informations concernant les animaux candidats au label.

3.7.2.3 Ressuage

Pour garantir un développement optimum des caractéristiques organoleptiques des viandes (tendreté), on procède à un refroidissement avec une progression lente d'abaissement des températures. L'opération de ressuage doit être conduite de façon à proscrire toute condensation, due notamment au mélange de carcasses de température trop différentes : salle de ressuage en 2 parties avec séparation des carcasses froides et chaudes.

La température de la viande ne doit pas descendre à moins de 10° C dans le long dorsal tant que le pH est supérieur à 6, ce qui correspond à une durée d'environ 10 heures après l'abattage.

Ensuite, les carcasses sont placées dans un régime thermique approprié pour obtenir, au plus tard 36 heures après abattage, la température de 7°C à cœur ; la température est prise dans le faux filet au niveau de la 13^{ème} vertèbre dorsale. Cette température doit être obtenue avant toute expédition.

Contrôle du pH en sortie Ressuage (24 heures après abattage) : $pH \le 6.0$

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 28/75

3.7.2.4 Caractéristiques des carcasses

Les carcasses des veaux Label Rouge sont triées selon les critères suivants :

Conformation

La conformation ne constitue pas un critère significatif de garantie de qualité supérieure de la viande.

Cependant les animaux ayant eu des défauts de croissance au cours de leur élevage et dont les conformations de carcasses se situent dans les catégories O ou P de la classification BUROPA, doivent être éliminés.

Les carcasses labellisées devront de ce fait appartenir aux catégories de classement E.U.R.

Engraissement

L'état d'engraissement sera suffisant mais non excessif. Il devra correspondre aux classes 2, 3 et 4 de la grille d'engraissement à l'abattoir. Le rein devra être couvert, les muscles intercostaux légèrement couverts. Le gras présentera une consistance ferme et malléable et une couleur d'un blanc franc.

Poids

Compte-tenu de la fourchette d'âge et des différents débouchés commerciaux (viande transformée et exportée), le poids des carcasses n'est pas un critère qualitatif reconnu pour le Veau-fermier lourd Label

Néanmoins, dans un souci d'homogénéité du produit, et compte tenu de la fourchette d'âge, le poids de carcasse des Veaux Label Rouge doit être compris entre:

- 190 et 270 Kg pour les mâles
- 170 et 250 Kg pour les femelles.

Couleur

La couleur de la viande sera rosé à rouge clair (2, 3). Le jugement s'effectuera à la lumière naturelle ou à la lampe normalisée, autant que possible après ressuage.

pН

Le pH doit être inférieur ou égal à 6.

La mesure du pH s'effectue dans le muscle long dorsal au niveau de la 13^{ème} côte – 1^{ère} lombaire pour une carcasse entière ou un quartier arrière, dans la tranche pour une cuisse et dans la noix d'entrecôte au niveau de la 5^{ème} côte pour un quartier avant.

Les viandes présentant à l'examen visuel des défauts graves (viandes à coupe sombre) sont exclues de la labellisation.

3.7.2.5 Labellisation

La sélection et la labellisation des carcasses sont réalisées par un agent habilité par l'organisme certificateur : cet agent est signataire d'une convention avec l'organisme certificateur, qui précise la procédure de sélection et d'identification.

La sélection des carcasses est réalisée une fois le ressuage terminé et avant l'expédition.

L'agent vérifie l'origine, la traçabilité et l'identification de la carcasse à l'aide du passeport, de la fiche

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 29/75

individuelle de naissance, du ticket de pesée et du numéro d'identification écrit sur le ticket fixé à la carcasse.

Sont déclassées les carcasses ne répondant pas aux conditions précisées au paragraphe 3.6.2.5. Caractéristiques des carcasses ainsi que celles ayant subi des défauts dans le processus d'abattage.

L'agent tient à jour un registre de labellisation manuel ou informatique.

Chaque carcasse, demi-carcasse ou quart de carcasse vendu dans un circuit de distribution Label Rouge est consignée sur le document d'enregistrement de la labellisation avec son destinataire (éventuellement le nom du grossiste) et la date d'expédition.

Chaque carcasse, demi-carcasse ou quart de carcasse est marquée à l'encre alimentaire dans le sens de la longueur à l'aide d'une roulette portant la mention "Label Rouge" : les carcasses sont encrées sur chaque côté, de haut en bas.

Chaque carcasse reçoit un Certificat de Garantie et d'Origine pré numéroté fixé avant expédition. Une comptabilité des Certificats de Garantie et d'Origine doit être tenue.

Pour les veaux destinés directement à l'atelier de découpe attenant à l'abattoir, le marquage à la roulette n'est pas obligatoire ; l'abattoir met en place une procédure interne de traçabilité et assure l'identification des carcasses.

Le transport des carcasses, demi-carcasses et quartiers devra s'effectuer sans remontée de la température, ni mélange de carcasses de températures différentes.

Pour le transport des carcasses et demi-carcasses, la hauteur du caisson du camion frigorifique doit être adaptée à la hauteur des carcasses, c'est à dire suffisante pour qu'elles ne touchent pas le sol du caisson.

3.7.2.6 Maturation

Pour les viandes à griller et à rôtir, un délai minimum de maturation de 5 jours pleins entre l'abattage des animaux et le premier tranchage doit être respecté pour la vente au détail.

Ce délai doit être précisé dans les contrats établis avec les opérateurs commerciaux.

3.8 CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES RELATIVES AUX ABATS

A ce jour, seuls sont autorisés les abats suivants, à l'exclusion des matières spécifiées à risque ; toute évolution réglementaire sera prise en compte.

- abats rouges : foie, cœur, rognons, langue, joues

- abats blancs : tête entière ou désossée, roulée (sans cervelle), panses et pieds.

3.8.1 Exigences implicites

Les abattoirs et ateliers concernés bénéficient d'un agrément communautaire et sont habilités par l'organisme certificateur. L'ensemble des dispositions réglementaires devront être respectées.

Refroidissement:

immédiat après inspection post-mortem et blanchissement dans le cas des têtes et pieds.

- la température réglementaire de 3°C à cœur doit être obtenue en moins de 10 heures ; cette température devra être atteinte avant l'expédition.

AE ET

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 30/75

3.8.2 Exigences explicites

> Blanchissement des Têtes et pieds

Cette opération est importante pour effectuer un nettoyage des pieds et des têtes en vue de garantir une préservation irréprochable.

L'opération est effectuée sous surveillance constante d'un opérateur qui ajustera les paramètres temps et

température en fonction des abats traités :

	Température	Durée
Têtes	comprise entre 50 et 55° C	de 5 à 8 minutes
Pieds	comprise entre 50 et 55° C	de 10 à 13 minutes

> Conditions de conservation des abats entre l'abattage et le conditionnement :

Abats rouges: dés leur décrochage, ils sont passés dans un ressuage spécifique aux abats rouges, puis ils sont conservés sur chariots et bacs dans des salles réfrigérées ($T^{\circ} \le 4^{\circ}C$).

Abats blancs: dés la séparation de la carcasse, ils sont passés en parmentière puis réfrigérés immédiatement en bacs de glace.

Conditionnement

- Délai abattage conditionnement des abats : 48 heures maximum et 72 heures maximum dans le cas des week-ends et des jours fériés. Dans ce cas, la DLC est adaptée à cet allongement. Ainsi, lorsque le délai entre abattage et conditionnement est de 24 heures, la DLC est maintenue à 7 jours. En revanche, lorsque ce délai est porté à 48 heures, la DLC est fixée à 6 jours et lorsque ce délai est fixé à 72 heures, la DLC est de 5 jours.
- Conditionnement de gros et de détail

Le conditionnement est réalisé en ateliers agrées.

• Conditionnement en gros: Abats entiers

Ils sont conditionnés soit en sachets sous vide, soit en bacs étanches, identifiés par :

- une étiquette portant :

- le n° de lot
 - la date de conditionnement
 - la date limite de consommation
 - la nature des abats conditionnés
 - le poids net conditionné.
 - une étiquette prénumérotée portant le logo Label Rouge et la mention
- "Veau fermier lourd".

Conditionnement en UVCI

Les abats sont conditionnés en barquettes filmées sous atmosphère modifiée portant les mêmes identifications que celles mentionnées ci-dessus.

· Date limite de consommation

La DLC est apposée sur l'étiquetage. La DLC est adaptée au délai entre abattage et conditionnement. elle ne peut excéder 7 jours depuis la date de conditionnement, si le délai entre abattage et conditionnement est de 24 heures, et conformément au protocole de validation fourni en annexe. La DLC ne peut excéder 6 jours si le délai est de 48 heures et elle ne peut excéder 5 jours si le délai est de 72 heures.

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 31/75

Dispositions en matière d'Identification et Tracabilité

- Chaque site d'abattage et de conditionnement doit décrire et respecter une procédure d'Identification et de Traçabilité afin d'éviter tout mélange entre lots Label et lots non-label.
- Avant inspection post-mortem, les abats sont disposés ou identifiés de façon à retrouver sans ambiguïté la carcasse d'origine.
- * Après inspection et apposition de l'estampille sanitaire, les abats Label sont placés sur des dispositifs (chariots, bacs...) identifiés de façon spécifique ; l'identification mentionne un numéro de lot et/ou la date d'abattage et le nombre de pièces concernées. Chaque pièce reçoit un marquage spécifique (Tampons ou boucles).
- Le conditionnement s'effectue en séries ininterrompues des abats Labels et sans risque de confusion entre lots Labels ou avec des lots non Labels.
- Sur chaque site est tenu un registre des abattages et des conditionnements par journée, qui indique :
 - date d'abattage
 - nombre d'abats concernés
 - date de conditionnement
 - numéro de lot
 - poids conditionné
 - numéros d'étiquettes utilisées
 - destination
- Un code produit spécifique est affecté aux abats Labels et doit être mentionné sur les documents de livraison et de facturation.

3.9 DECOUPE EN ATELIER ET CONDITIONNEMENT

3.9.1 Exigences implicites

Les ateliers doivent respecter la réglementation en matière d'hygiène et d'étiquetage.

La découpe de viande peut être réalisée dans des établissements disposant d'un agrément communautaire ou d'une dispense d'agrément au titre de l'arrêté ministériel du 8 septembre 1994.

L'atelier de découpe doit être en conformité avec l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 et, le cas échéant, les arrêtés ministériels du 8 septembre 1994 et du 9 mai 1995 (dispense d'agrément).

Pour assurer la maîtrise sanitaire au cours des différentes étapes de découpe, de préparation, l'atelier doit appliquer les principes de l'HACCP. Ces pratiques peuvent être définies dans un guide de bonnes pratiques d'hygiène.

3.9.2 Exigences explicites

3.9.2.1 Découpe

L'atelier de découpe doit être préalablement habilité par l'organisme certificateur.

Le stockage, avant la découpe des carcasses de Veau labellisées, permet d'éviter le mélange des produits Labels des autres produits : les carcasses sont identifiées conformément au chapitre 8. Identification & Traçabilité (marquage à la roulette et apposition du Certificat de Garantie et d'Origine) ; dans le cas d'un atelier de découpe attenant à l'abattoir, l'abattoir met en place une procédure interne de traçabilité et assure l'identification des carcasses.

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 32/75

Lors de la découpe, toutes les précautions sont prises pour éviter tout risque de substitution de la viande Label Rouge par une autre viande :

• l'organisation de l'atelier doit permettre de séparer nettement dans le temps et/ou l'espace, les opérations de découpe des produits label des autres produits.

la découpe des viandes labellisées doit être effectuée en série à un moment donné de la journée ou de la semaine. Les périodes de découpe doivent être indiquées à l'organisme certificateur.

3.9.2.2 Conditionnement

Les opérations de conditionnement doivent être réalisées dans l'établissement de découpe. La viande peut être conditionnée sous film ou sous vide.

1. Atelier de découpe de muscles sous vide

Le conditionnement de chaque muscle sous vide est pré numéroté et porte une identification spécifique au Veau Label Rouge.

La DLC est fixée à 30 jours et est validée selon le protocole de validation de la DLC fourni en annexe.

Une comptabilité matière doit être tenue.

2. Atelier de fabrication d'unités de vente consommateur "industrielle" ou "magasin"

Les UVCI ou UVCM sont élaborées en série à partir de muscles identifiés dans les conditions précisées cidessus, ou de carcasses ou pièces de gros identifiées dans les conditions précédemment citées.

Chaque UVCI ou UVCM est identifiée par <u>une étiquette UVC pré numérotée</u>, spécifique au Label Rouge et une étiquette poids-prix.

Les indications portées sur l'étiquette poids-prix doivent permettre de retrouver la carcasse ou le lot d'où sont issus les morceaux label rouge.

Une comptabilité matière ainsi qu'une comptabilité des étiquettes doivent être tenues.

a) Date Limite de Consommation

La DLC est fixée à 8 jours et est apposée sur l'étiquetage ; elle est validée selon le protocole de validation de la durée de vie décrit en annexe.

b) Stockage et transport

Avant chargement, il faut s'assurer du respect des conditions d'hygiène de transport : propreté du véhicule, température intérieure du camion suffisamment basse pour ne pas favoriser une remontée de la température au-delà des exigences réglementaires.

3.10 SURGELATION

3.10.1 Exigences implicites

Atelier de surgélation :

Pour assurer la maîtrise sanitaire au cours des différentes étapes de surgélation, l'atelier de surgélation doit mettre en œuvre un plan d'hygiène et des plans de contrôle documentés, conformément aux procédures de l'HACCP. Ces procédures portent notamment sur :

- les opérations de nettoyage / désinfection,
- l'hygiène du personnel et du matériel,

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93	. Indice 10	
	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 33/75

- les contrôles bactériologiques de surface des matériaux et des locaux,
- les contrôles bactériologiques des carcasses et des découpes,
- la protection contre les animaux indésirables,
- l'analyse des eaux potables.

Les viandes fraîches destinées à la surgélation doivent provenir directement d'un abattoir agréé ou d'un atelier de découpe agréé.

La surgélation des viandes fraîches ne peut être effectuée que dans des locaux de l'établissement où les viandes ont été découpées ou dans un entrepôt frigorifique agréé, et ce au moyen d'équipement approprié.

La surgélation se fait dans des tunnels de congélation ou des tunnels cryogéniques.

Condition de surgélation pour la viande de veau label:

- Les produits se trouvent au moment de leur surgélation dans un parfait état de fraîcheur,
- Les produits répondent au moment de leur surgélation aux caractéristiques prévues par la réglementation en matière de salubrité,
- Les produits sont soumis en vue de leur stabilisation à un abaissement de température suffisant pour permettre l'obtention « à cœur » d'une température égale ou inférieure à -18°C appliquée le plus tôt possible après l'abattage ou la préparation. L'opération de surgélation doit être conduite de manière à franchir très rapidement la zone de température de cristallisation maximum; pendant l'opération de congélation, il est interdit d'utiliser en contact direct avec les produits des fluides frigorigènes autres que ceux dont la liste et les conditions d'emploi sont fixées réglementairement.
- Les produits sont maintenus en tous points à une température égale ou inférieure à -18°C depuis la surgélation jusqu'à la remise au consommateur final ou l'utilisation par les collectivités. Toutefois cette température peut, pendant le transport et pendant la conservation dans les membles de vente subir de brèves variations en hausse n'excédant pas + 3°C.

3.10.2 Exigences explicites

Atelier de surgélation :

L'atelier de surgélation devra être préalablement habilité par l'organisme certificateur, à la demande de l'IRVA. L'organisme certificateur s'assurera de l'existence de procédures et instructions de maîtrise, de leur application et de leur efficacité pour la partie surgélation.

<u>Pour les viandes</u>, l'atelier de surgélation doit appartenir à la même entreprise que l'atelier de découpe et de conditionnement.

Conditions de surgélation :

Le ressuage des carcasses avant surgélation doit être complet (température à cœur des carcasses inférieure à +7°C).

Les carcasses ne pourront être travaillées pour surgélation que le lendemain de l'abattage.

Les carcasses sont désossées et découpées dans l'atelier de découpe attenant.

Les produits sont stockés dans l'attente de la surgélation en chambre froide (températures respectives comprises entre 0 et 4°C).

Conditionnement : les 2 méthodes suivantes sont acceptées

Méthode 1 : les produits sont conditionnés avant la surgélation.

Les produits sont soit :

- mis en cartons paraffinés,

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 34/75

mis en cartons tapissés intérieurement d'une enveloppe rabattue sur les denrées après remplissage,

- mis sous vide,
- mis en bac.

Tous les emballages aptes au contact alimentaire sont autorisés pour la surgélation.

Méthode 2:

Les produits nus sont surgelés puis conditionnés.

Délais de surgélation :

pour les viandes :

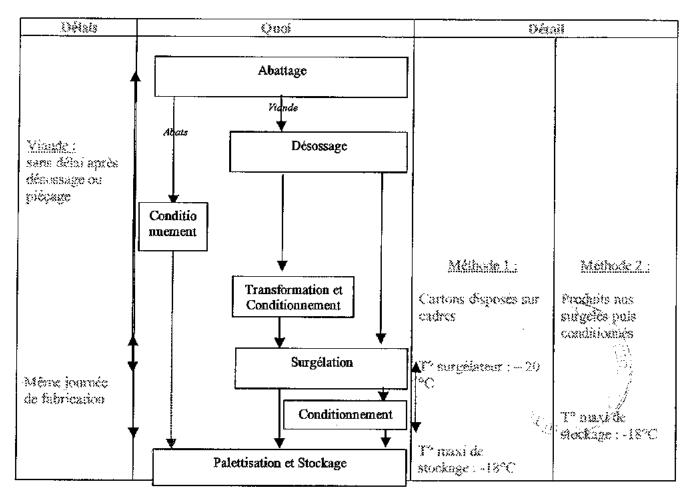
La surgélation intervient immédiatement (le même jour) après la dernière transformation et le conditionnement des produits : les morceaux de découpe doivent être congelés sans délai après désossage ou piéçage.

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 35/75



Surgélation :

Le tunnel et les locaux de stockage disposent d'enregistreurs de température; les enregistrements sont conservés au minimum pendant la durée de la DLUO.

Méthode 1:

Les cartons ou bacs sont introduits dans le tunnel de congélation : il doit permettre d'atteindre une température à cœur des produits de -18°C dans les 48 heures maximum après entrée en surgélation.

Méthode 2:

Les produits sont fabriqués et surgelés en ligne à l'aide d'un tunnel cryogénique.

Le tunnel de surgélation permet d'abaisser la température de la viande à -18° C à cœur pour un temps minimum de passage de 15 minutes pouvant aller jusqu'à 30 minutes selon les produits.

Les morceaux sont ensuite conditionnés puis stockés à une température négative permettant le maintien à - 18°C au cœur du produit.

Stockage, Transport et Commercialisation:

Le stockage est réalisé à -18°C conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois cette température peut, pendant le transport et pendant la conservation dans les meubles de vente subir de brèves variations en hausse n'excédant pas +3°C.

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 36/75

Date Limite d'Utilisation Optimale : DLUO

Le délai limite d'utilisation optimale des pièces de découpe labels surgelés est fixé à 18 mois après surgélation.

Cette DLUO fait l'objet d'une validation vérifiée lors de l'habilitation de l'atelier (cf. annexe 3).

Etiquetage

Les étiquettes sont numérotées.

Aux règles d'étiquetage décrites au chapitre 4 s'ajoutent les éléments suivants :

- la mention « Surgelé »,
- la date de surgélation,
- la DLUO,
- le mode de Conservation : « à conserver à -18°C »,
- la mention : « Ne jamais recongeler un produit décongelé »,
- Identification de l'atelier de surgélation + n° d'agrément,
- No de lot.

3.11 DISTRIBUTION ET MISE EN MARCHE

3.11.1 Exigences implicites

Les distributeurs doivent respecter la réglementation en matière d'hygiène et d'étiquetage.

Pour assurer la maîtrise sanitaire au cours de la distribution, le distributeur doit appliquer les principes de l'HACCP, qui peuvent être définis dans un guide de bonnes pratiques d'hygiène.

3.11.2 Exigences explicites

3.11.2.1 Grossistes

Le grossiste doit informer l'organisme certificateur de la destination de toutes les pièces labellisées. A cet effet il doit indiquer la destination de chaque livraison et le (ou les) numéro(s) de certificat(s) de garantie et d'origine correspondant(s).

Dans le cas où des pièces identifiées Label Rouge ne seraient pas destinées à des points de vente sous contrat de commercialisation Label Rouge, il retire les certificats de garantie et d'origine correspondants et les retourne à l'organisme certificateur avec l'état des expéditions.

Une comptabilité matière doit être tenue par le grossiste. Elle permet de garder un contrôle quantitatif sur le produit et de limiter les risques de confusion.

3.11.2.2 Circuits commerciaux

Le groupement qualité doit constamment maîtriser la filière Label Rouge, de la labellisation des carcasses à la commercialisation au consommateur.

Différents contrats sont utilisés en fonction de la simultanéité ou non de différents types de viande (Label Rouge et autres) et du mode de commercialisation pratiqué sur le point de vente.

Un registre doit indiquer la destination de chaque livraison et le (ou les) munéro(s) de certificat(s) de garantie et d'origine correspondant(s).

Le double des documents de labellisation est envoyé périodiquement au groupement qualité.

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indic	e 10
INVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 37/75

D'une façon générale, il appartient au groupement qualité de veiller à la fiabilité du système afin d'éviter tout risque de substitution d'une viande Label Rouge par une autre et d'adapter les contrôles qui lui sembleront nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement du système.

Chez les divers opérateurs, entre l'abattoir et le détaillant, une comptabilité précise des produits Label Rouge est tenue régulièrement et doit être accessible aux divers vérificateurs.

L'organisme certificateur s'assure qu'aucun réemploi du certificat de garantie et d'origine n'est possible.

Trois systèmes de commercialisation existent pour le veau fermier lourd Label Rouge.

Il existe deux systèmes de commercialisation possibles en double rayon auxquels s'ajoute le système de commercialisation en exclusivité.

Les règles de commercialisation définies pour le Veau fermier lourd Label Rouge Label Rouge ne concernent que le rayon de la viande de veau.

L'agencement du double rayon ne doit pas amener de risque de confusion entre la viande de Veau fermier lourd Label Rouge et l'autre (ou les autres) type(s) de viande de veau.

A cet effet, la viande de Veau fermier lourd Label Rouge est commercialisée dans un emplacement clairement identifié se distinguant sans ambiguïté de celui (ou ceux) réservé(s) à l'autre (ou aux autres) type(s) de viande de veau.

D La vente en double rayon, Label Rouge en UVCI et autres

Ce système est le plus simple qui puisse être envisagé.

La viande de veau Label Rouge est commercialisée en unités de vente consommateur "industrielle" (UVCI).

L'atelier de fabrication des UVCI doit répondre aux conditions définies au paragraphe 3.8.. (Atelier de découpe).

La commercialisation d'une autre viande de veau n'est soumise à aucune condition particulière. Il n'y a pas obligation de contrat de distribution spécifique.

DLa vente en double rayon, Label Rouge (autre que UVCI) et autre(s)

Ce système doit faire l'objet d'un contrat tripartite spécifique entre le détaillant, le grossiste et le groupement qualité.

Tous les modes de commercialisation sont possibles pour la viande de veau qui n'est pas Label Rouge.

Dans tous les cas :

Le stockage des pièces de viande de Veau Label Rouge s'effectue dans un lieu identifié (pas de mélange possible avec de la viande non Label, identification des pièces de viande).

Le travail des viandes labellisées a lieu en série à un moment donné de la journée ou de la semaine, périodes indiquées à l'organisme certificateur.

Les marques de labellisation (roulage) seront retirées le plus tard possible. Elles doivent demeurer sur la

IR'	V	Ā
	Ψ.	_

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 38/75

viande au moins jusqu'à la découpe avant la mise à l'étal. Il est souhaitable qu'elles soient encore présentes sur les pièces présentées en vitrine.

Une comptabilité matière doit être tenue par le point de vente de manière à permettre le contrôle des flux d'entrée et de sortie de viande de Veau fermier lourd Label Rouge. Elle permet de garder un contrôle quantitatif sur le produit et de limiter les risques de confusion.

DLa vente en exclusivité

Le troisième système de commercialisation de viande Label Rouge est la vente en exclusivité.

Ce système doit également faire l'objet d'un contrat tripartite spécifique entre le détaillant, l'opérateur commercial et l'organisation de producteurs.

Dans ce cas, le détaillant s'engage à ne vendre exclusivement dans son rayon viande de veau que du Veau fermier lourd Label Rouge Label Rouge et doit pouvoir justifier l'origine de ses achats.

La durée d'exclusivité pourra être temporaire, mais la publicité devra alors cesser, 12 jours au maximum pouvant s'écouler entre la date des dernières acquisitions de viande de Veau fermier lourd Label Rouge et le retrait de toute publicité sur le produit.

Remarque : la règle d'exclusivité ne peut avoir pour objet de limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence, conformément à l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence (titre III - article 7).

Ce choix peut-être par contre justifié en fonction des moyens de contrôle dont peut disposer l'organisme certificateur et des possibilités techniques ou matérielles du distributeur.

4 INFORMATION DU CONSOMMATEUR: ETIQUETAGE ET COMMUNICATION

4.1 EXIGENCES IMPLICITES

Concernant les morceaux de découpe, les mentions suivantes doivent figurer sur l'étiquetage :

- Dénomination de vente du morceau
- Poids
- Prix
- Date d'emballage
- DLC
- La catégorie de l'animal : veau
- Le n° de lot
- Le n° d'agrément de l'atelier de découpe
- La mention "A conserver entre 0 et 3°C".

Pour les produits sous vide, la mention "sous vide" doit figurer sur l'étiquetage.

Pour les produits conditionnés sous atmosphère protectrice à l'aide d'un gaz d'emballage, il convient d'indiquer sur l'étiquetage, conformément aux dispositions de l'article R. 112-9-1 du code de la consommation, la mention : « conditionné sous atmosphère protectrice ».

Pour les produits conditionnés sous atmosphère protectrice à l'aide d'un gaz d'emballage, il convient d'indiquer sur l'étiquetage, conformément aux dispositions de l'article R. 112-9-1 du code de la consommation, la mention : « conditionné sous atmosphère protectrice ».

Pour les produits surgelés :

- la mention « Surgelé »,
- la date de surgélation,

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
INVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 39/75

- la DLUO,
- le mode de Conservation : « à conserver à -18°C »,
- la mention : « Ne jamais recongeler un produit décongelé »,
- Identification de l'atelier de surgélation + n° d'agrément,
- N° de lot.

4.2 EXIGENCES EXPLICITES

4.2.1 Mentions relatives à la certification

Les informations suivantes apparaissent obligatoirement sur l'étiquette :

- · Le logotype label rouge dans le respect de la charte graphique,
- Le nº d'homologation du Label,
- La dénomination de vente : Veau fermier lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales
- Les caractéristiques communicantes :
 - Né et élevé à la ferme dans de bonnes conditions de confort et de bien-être,
 - Allaité par sa mère et nourri en complément à base de céréales,
 - Issu de races à viande.

Ces caractéristiques certifiées sont obligatoirement précédées, avant leur énonciation, de la mention « Caractéristiques certifiées ».

- Le nom et l'adresse du groupement qualité,
- Le nom et l'adresse de l'Organisme Certificateur : Certifié par Qualisud, BP 102, Agropôle, 47 000 AGEN
- Une adresse pour les réclamations éventuelles des consommateurs.

L'étiquetage doit être informatif, mettant en valeur les qualités et/ou les caractéristiques supérieures du produit.

Il ne doit pas être trompeur ni induire en erreur sur le mode d'élevage ou les caractéristiques du produit labellisé.

4.2.2 Etiquetage carcasse et découpe (UVC)

Chaque étiquette (Certificat de Garantie et d'Origine ou étiquette UVC) et toute modification qui pourra y être apportée est soumise au Comité de Certification de l'Organisme Certificateur pour validation.

4.2.3 Pique-prix

Tout pique-prix apposé sur un morceau de viande de Veau fermier lourd Label Rouge doit comporter dans son intégralité la dénomination de vente : Veau fermier lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Les indications suivantes doivent figurer sur le pique-prix :

- le logo Label Rouge et le n° d'homologation.
- la dénomination de vente "Veau fermier lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales"
- le nom du morceau (conformément à l'annexe II "dénomination des morceaux de viande de veau"de l'arrêté du 18 mars 1993 relatif à la publicité des prix des viandes de boucherie et de charcuterie),
- le prix au kilo.

5 QUALITE ORGANOLEFTIQUE DES PRODUCIS

Le suivi de la qualité sensorielle des produits (viande et abats) permet de s'assurer que :

- le produit conserve dans le temps ses caractéristiques sensorielles (profil sensoriel),

IRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10	
IKVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 40/75

- le produit continue à se situer dans l'univers des produits de qualité supérieure (test hédonique).

Les analyses sont réalisées selon le guide ACTIA de bonnes pratiques.

Les échantillons concernés sont :

- Pour la viande de veau Label Rouge : les rôtis ou les escalopes de veaux,
- <u>Pour les abats</u>: les abats rouges et les abats blancs prévus par ce cahier des charges. Une rotation permettra de tenir compte de la gamme de produits couverts par le cahier des charges.
- <u>Echantillon témoin</u>: le veau Label Rouge et ses abats seront comparés à un veau standard et à un jeune bovin standard.

Les produits surgelés sont testés avec les produits frais, 9 mois au moins après surgélation (soit à mi-DLUO).

6 EXPORTATION DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

6.1 CONDITIONS PARTICULIERES DE TRANSPORT

Les conditions générales énoncées au chapitre 6.6 doivent être respectées, mais le délai de parçours entre l'exploitation et l'abattoir peut être dépassé pour des raisons de localisation de l'abattoir dans le cas d'exportation des animaux en vif dans un pays de l'Union Européenne.

Le délai de parcours ne doit cependant pas excéder 24 heures : le véhicule doit être équipé comme indiqué au point 3 du chapitre VII de la directive 95/29/CE et pourra dépasser 14 heures à la condition de ménager une période de repos d'au moins une heure à l'issue des 14 premières heures.

Le code de conduite pour le transport international des bovins (annexe à la recommandation n° R (90) 1 adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 15 janvier 1990) doit être respecté.

6.2 Poids VIF

Compte tenu de la fourchette d'âge et de la conformation traditionnellement reconnue pour le Veau Label Rouge, le poids vif de l'animal est compris entre 250 kg et 420 kg.

6.3 IDENTIFICATION

L'animal élevé suivant les dispositions du cahier des charges Label Rouge est accompagné des documents d'identification et d'une carte d'identification spécifique aux animaux vendus sur pied et destinés à un abattage à l'étranger.

La carte d'identification ne porte pas le logo Label Rouge.

Elle porte des informations sur le mode d'élevage, l'âge, l'alimentation et l'origine géographique de l'animal. Ces caractéristiques sont certifiées et contrôlées par l'organisme certificateur ou ses sous-traitants.

Cette mention sera reportée sur la carte d'identification.

6.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'ABATTAGE

Le Label Rouge apporte à l'abatteur étranger des garanties sur la qualité et l'origine du Veau (mode d'élevage, âge, alimentation, origine géographique) et sur les conditions de son transport.

PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

1

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 41/75

L'abattoir doit pouvoir justifier qu'il respecte les conditions réglementaires d'abattage pour l'UE, notamment en matière de bien-être des animaux (conditions d'attente et d'abattage).

L'engagement de la filière étrangère doit permettre le respect du cahier des charges du Veau, sous la responsabilité du groupement qualité, pour qu'une identification Label Rouge soit mise en place à destination du distributeur et du consommateur.

Si l'organisation de la filière ne le permet pas, le suivi de l'animal par l'organisme certificateur n'est assuré que jusqu'au déchargement de l'animal à l'abattoir.

Les carcasses sont expédiées dans les délais réglementaires. Les carcasses exportées partent accompagnées d'un CGO en camions réfrigérés.

⋖	
IRV	

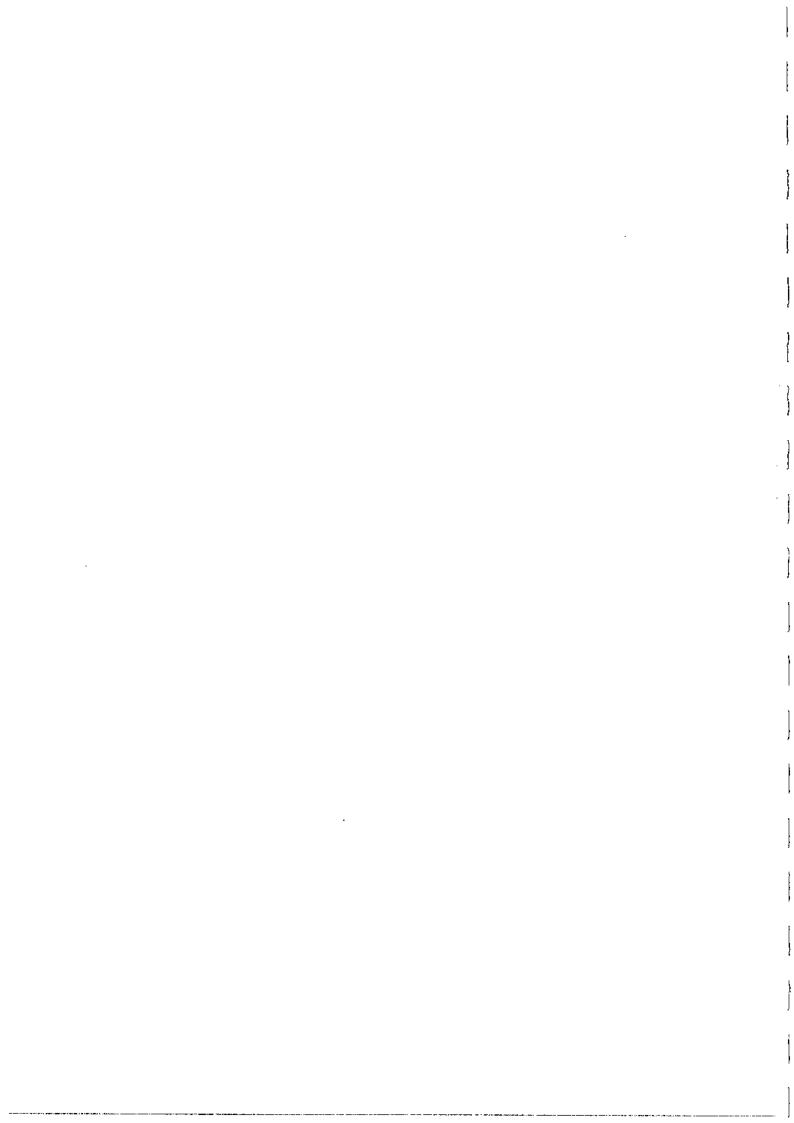
REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Le 19/07/07 | Page 43/75 Indice 10

.

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Point à maîtriser	Caracteristiques	Valent cible M/	/ Wethode	Documents associés
			Production de veau Label Rouge	
Pour l'ensemble des caractéristiques du cahier des charges		Respect du cahier des M charges	Qualification de l'élevage : chaque élevage fait l'objet d'un diagnostic initial. La visite de qualification est enregistrée sur la fiche de qualification.	Compte-rendu de la qualification de l'élevage Liste des élevages référencés.
COORD		M	Engagement de l'éleveur : signature d'une convention d'engagement et d'un règlement de production précisant notamment les points du cahier des charges que l'éleveur respectera.	Convention d'engagement de l'éleveur Règlement de production signé
Suivi technique	Conseils pour la conduite d'élevage, l'alimentation, l'hygiène, le bien être	Au minimum 1 visite/élevage/an	Les résultats de contrôle et les consignes données à l'éleveur sont enregistrés sur les fiches de contrôle, le registre d'élevage ou dans le plan d'alimentation.	Compte-rendu de contrôle, Registre d'élevage, Plan d'alimentation
	et l'environnement	S	Contrôle de l'élevage : vérification de l'euregistrement de contrôle et des consignes données à l'éleveur. Vérification du nombre de visites par an.	Compte-rendu de contrôle de l'élevage.
Exclusivité de la production		Pas d'autres types M d'élevage de veaux de boucherie Cf. § 3.2	Qualification de l'éleveur : référencement des différents lots de bovins présents sur l'exploitation	Fiche de structure du cheptel bovin
			alssance. Caracteristiques implicites	
Identification	Boucle avec code d'identification individuel, passeport	Respect de la réglementation Cf. § 3.4.1.	M Chaque animal est identifié sous la responsabilité du service officiel d'identification du département par un n° individuel d'identification : le registre des bovins est mis à jour. Un passeport est établi pour chaque animal.	Registre des bovins Passeport
	Perte de boucle	٥	Visite en élevage : examen de l'identification des animaux en place et de la correspondance avec les informations portées sur le passeport et le registre d'élevage.	Registre d'élevage, Passeport, Compte-rendu de contrôle de l'élevage.
		4	Naiskaute - Caraciéristiques explicites	
Identification	Identification spécifique au label	Création d'une fiche Mindividuelle de	L'élevenr établit une fiche individuelle de naissance pré numérotée et adresse le double à l'IRVA dans les 10 iours.	Fiche individuelle de naissance pré numérotée
	4	naissance pré numérotée		
		၁		
Conditions de	Lieu de naissance des	Veau né et élevé sur C		Passeport.
cession entre élevages	veaux	l'explontation Transferts interdits		



1	
\gt	
~	֡
—	

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Pag

Page 44/75

de contrôle de Recommandations en matière de nettoyage et de désinfection des Visite en élevage : vérification de la présence d'une armoire à pharmacie et | Compte-rendu de contrôle de Dossier de qualification des Documents associes Fiche individuelle de santé Fiche individuelle de santé Plan sanitaire d'élevage Ordonnance des mères Plan de prophylaxie, application du PSE, contrôle sanitaire réglementaire Attestation sanitaire Ticket de pesée, Compte-rendu Ordonnances Ordonnance, Ordonnance Passeport. l'élevage. l'élevage. pendant 5 ans minimum. L'éleveur dispose du plan sanitaire d'élevage qui lui apporte des recommandations (vélage, vaccinations, traitements par portées sur l'ordonnance et la date d'abattage indiquée sur le ticket de pesée. Vérification de l'enregistrement des traitements réalisés à partir des Qualification des élevages : examen des bâtiments de l'ambiance, de l'état Visite en élevage : vérification des informations portées sur l'ordonnance Visite en élevage : vérification du délai d'attente d'après les informations des mères en cas de traitement; vérification de l'orientation du veau vers de son état d'entretien. Contrôle de l'absence de produits périmés dans l'armoire à pharmacie. Respect des prescriptions vétérinaires et conservation des ordonnances Des recommandations sur l'organisation du nettoyage sont données à Vérification de la possibilité d'isoler les animaux malades ou blessés. Visite en élevage :vérification de l'état d'entretien des installations. Visite en élevage : vérification des médicaments conservés dans la Enregistrement des traitements sur la fiche individuelle de santé - Argiène et liten être des animaux -- Caraçtéristiques implicites Vérification sur le passeport de la race des veaux. ordonnances et de la fiche individuelle de santé. pharmacie et des ordonnances correspondantes. Contrôle en élevage : Examen de document. Méthode une nourrice le cas échéant Méthodes officielles homéopathie). l'éleveur. χŪ υ Σ O Σ o Ö υ Σ × O ပ Pères et mères de races d'attente avant abattage prescription vétérinaire Armoire à pharmacie désinfection selon les Absence de produits besoins et au moins Orientation du vean sanitaire d'élevage vers une nourrice réglementation Cf. § 3.5.2. Respect du délai bien entretenue Respect du plan églementation Traitement sur Respect de la Respect de la Cf. § 3.5.3.2. Nettoyage et Valeur cible Cf. § 3.4.2.3 Cf. § 3.5.3.1. Cf. § 3.5.3.2 Cf. § 3.5.3.2. une fois/an à viande périmes Règles de conservation Traitements sanitaires Conditions d'élevage délai d'attente du lait Caractéristiques tuberculose, leucose bâtiments d'élevage mères stipulant un thérapeutique des des médicaments désinfection des Race à viande Nettoyage et Traitement Brucellose, Conditions sanitaires Point à martriser Conditions sanitaires Protection des d'élevage d'élevage animaux Race

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté ouv révéol
Æ	

	TRVA	2	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	[R		Indice 10	
	T A	Veau Fermier	Lourd élevé sous la mè	re et	Vean Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07	7 Page 45/75	
Point à maîtriser		Caractéristiques	Valeur cible	ĝυ	Méthode	4	Documents associés
				၁	Visite en élevage : examen des bâtiments de l'ambiance, de l'état des animaux. Vérification visuelle de l'absence de muselière.	de l'ambiance, de l'état des lière.	Passeport, Compte-rendu de contrôle de l'élevage.
			Hygiene et bien-bi	19191	-être des gnimaux » Carnetéristiques explicites	dicites	
Propreté et intégrité physique des animaux		Conditions d'élevage	Bon état de propreté et préservation de l'intégrité physique des animaux Manipulation des animaux Cf. § 3.5.2.2	ပ	Visite en élevage : contrôle selon les modalités définies dans la base commune aux référentiels de certification de viande bovine (évaluation de la propreté et de l'intégrité physique).	alités définies dans la base de viande bovine (évaluation de	Base commune aux référentiels de certification de viande bovine.
Logement des animaux	·	Litière	Les animaux sont élevés sur pailte, propre et régulièrement renouvelée Cf. § 3.5.2.2. 1)	Z	Qualification des élevages : examen des bâtiments de l'ambiance, de l'état de la litière, du logement collectif et de l'absence d'attache.	pâtiments de l'ambiance, de l'état bsence d'attache.	Dossier de qualification des élevages.
	Logem	Logement des veaux Volume d'air	Les veaux sont élevés en boxe collectif où ils évolnent en toute liberté surface minimale par animal : cf. § 3.5.2.2 i) 3m ³/100 Kg de poids	D	Visite en élevage		Compte-rendu de contrôle de l'élevage.
			vif				
Environnement			Abords des bâtiments propres et dégagés Maîtrise des effluents Cf. § 3.5.4.	M C	Qualification des élevages : vérification visuelle des abords des bâtiments. Vérification visuelle des abords des bâtiments. Vérification des voies d'accès à l'élevage et de l'absence, sur ces voies d'accès, d'écoulements d'effluent provenant de l'élevage.		Dossier de qualification de l'élevage. Compte-rendu de contrôle de l'élevage.
				W	Alimentatina – Exigences implicites		
Alimentation	Red régi	Respect de la réglementation	Cf. § 3.5.1.1. Respect de la réglementation relative	Σ	Référencent des fabricants d'aliments : les fabricants sont référencés sur la base d'un engagement à, notamment, fournir les informations prévues par l'étiquetage réglementaire et nécessaires à l'utilisation de ces aliments. Les	fabricants sont référencés sur la nir les informations prévues par l'utilisation de ces aliments. Les	Convention d'engagement des fabricants d'aliments

⋖
>
K

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Le 19/07/07

Page 46/75

Point's maîtriser	Caractéristiques	Valenr cible	ğο	Méthode	Documents associés
		aux farines de viande Respect de la réglementation relative aux additifs et produits azotés (et restrictions du § 3.5.1.2.)		fournisseurs s'engagent à respecter le Guide des bonnes pratiques SNIA-SYNCOPAC.	
				Alimentation – Exigences explicites	
Alimentation	Alimentation des mères et des nourrices	CE § 3.5.1.2. 1)	M	Application du plan d'alimentation	Plan de distribution des aliments fibrenx
			ပ	Contrôle visuel du mode d'alimentation des mères. Vérification d'après les informations portées sur l'étiquetage que les aliments distribués cont référencés nar les fabricants distribués cont référencés na les fabricants distribués cont référencés na les fabricants de la contract de la	
		•		HIMITOLIS VISULOUS SOUR IVANICUOS PAR AND LACLICARID & ALLINGUS	
	Abreuvement	Eau provenant d'un réseau public on réseau	×	Qualification de l'élevage: l'eau provient d'un réseau public; à défaut, analyse de moins de un an ou réseau domestique	Analyse le cas échéant Critères d'aptitude
		domestique ou analyse (critères bactériologiques			d'abreuvement de l'eau pour les bovins
		et physico-chirniques retenus par l'Institut de l'Elevage)	υ	Contrôle en élevage	
	4.12	V 5.3.1.1.	7		
	Veaux :	sa mère et non sevré	ر	Control visues un broue y amprendation des veaux, de la fron unitsauon de pondre de lait et de l'impossibilité d'accéder à l'alimentation des mères	
	allaitement	Poudre de lait interdite			
		accès à l'alimentation			
		des mères (ensilage			
		interdit) Cf. § 3.5.1.2. 2)a)			
	Alimentation	Fourrages et	Z	Respect du plan d'alimentation et du taux d'incorporation des céréales. Si	Plan d'alimentation
	complémentaire des	concentrés		tabrication à la ferme, tenue des formules de fabrication.	
		50% minimum de	Σ	Référencement des aliments : Vérification que les aliments	Liste des aliments référencés par
		céréales		complémentaires distribués ont été référencés par l'IRVA.	IIRVA
		maïs limité à 30% du			
		poids de la formule	1		
	Alimentation	Taux de matières	Ü	Visite en élevage Prélèrement en élevage	Liste des aliments référencés par
	complementante des	azorces roraics -1670		LICHARGINGTI CIT CECAGE DONI STIMPLASA TITLA DEL APLITÂNO	TENY A, I Coultato a analyse

A KEFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93		Veau Fermier Lourd élevé sons la mère et complémenté aux céréales
A V X CEL	IX V A	

Indice 10

Liste des suppléments référencés, Liste des suppléments référencés. Résultat des analyses matières Résultat des analyses produits finis Compte-rendu de contrôle de Documents associes fiche individuelle de santé Passeport Déclaration de vente Déclaration de vente Résultats d'analyse Formule ouverte Ticket de pesée premières l'élevage. Visite à l'abattoir : Vérification de l'âge d'abattage d'après les informations | Passeport Contrôle en élevage : vérification de l'âge à l'enlèvement sur le passeport et Organisation des locaux, des équipements et des installations, suivi de Pesée des animaux : indication du poids vif sur la déclaration de vente Visite en élevage : vérification d'après les informations portées sur l'étiquetage que les suppléments distribués ont été référencés inscrites sur le passeport des animaux présents à l'abattoir. Page 47/75 Les suppléments nutritionnels sont référencés par l'IRVA Contrôle en élevage sur la fiche individuelle de santé Contrôle des formules chez les fabricants d'aliments Le 19/07/07 Méthode Contrôle à l'abattoir sur le ticket de pesée Analyses micrographiques des aliments Dépôt des formules auprès de l'OC Analyse sur alunent départ usine Contrôle des matières premières alevement des animan Audit fabricant d'aliments la déclaration de vente fabrication C ပ ပပ C Ç υ žυ Σ ပ Σ ပပ C O Composition conforme Matières premières de Les animaux sont âgés délai de 15 jours sans au cahier des charges champignons et de Taux des huiles (182 à 304 jours) végétales < 5% réglementation conformité des de 6 à 10 mois Valeur cible 250 à 420 Kg bonne qualité Respect de la Respect de la Absence de nioisissures Cf. § 3.5.1.2. satisfaisant Cf. § 3.6. Cf. § 3.6. Agrément formules Absence de traitement réglementation relative salmonelles, résidus Poids à l'enlèvement Matières premières Caractéristiques Composition des Composition de Age d'abattage Respect de la aux fabricants Produits finis: contaminant) nutritionnels suppléments (pesticides, d'aliments l'aliment veaux Etat d'engraissement Traitements Point à maîtriser Age des animaux à complémentaires Alimentation Pournisseurs d'aliments l'abattage Poids vif

⋖
>
~
\blacksquare

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indic Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07

Indice 10 19/07/07 Page 48/75

Point à maîtriser	Caractéristiques	Valeur cible	χú	Méthode Documents associes	associés
vétérinaires	en cours	traitement à l'abattage Cf. § 3.6.	၁	Contrôle à l'abattoir sur la fiche individuelle de santé	
			Ž.	Transport - Caractéristiques implicites	
Conditions de	Conditions sanitaires,	Conformes à la	М	Nettoyage et désinfection du véhicule	
ransport	proprete du camion,	regiementation, aiguillon électrique et tranquillisant interdits	×	Engagement du transporteur : signature d'une convention	
	Chargement, transport, déchargement :	Conformes à la réglementation, Proter la grace	ပ	Visite en élevage ou en abattoir : Vérification de la densité d'occupation du véhicule, de la propreté du véhicule	
	protection assaultanta	manipulation avec calme et douceur, aiguillon électrique et		valucauvii uit neu de uepart nes ammaux d'apres les passeports.	,
	Densité d'occupation des véhicules	Conforme à la réglementation			
			Transpo	sport - Caractéristiques, explicites	
Conditions de transport	Durée de transport	< 5 heures	၁	Vérification du lieu de départ des animaux d'après les passeports.	
	Surface par animal	Cf. § 3.7.2.	ΣΩ	Engagement du transporteur : signature d'une convention Visite en élevage ou en abattoir : Vérification de la densité d'occupation du véhicnle	
	Durée de jeune	< 12 heures	M	Engagement de l'éleveur	
			Abatta	tage - Caractectitiques implicites	
Conditions sanitaires, hygiène, chaîne du	Qualité sanitaire des viandes	Agrément CEE, Maîtrise des risques	سنندنج	Habilitation des abattoirs. Vérification de l'agrément sanitaire et de l'application du plan de maîtrise de maîtrise des risques sanitaires	issociés au plan
froid, locaux, equipement et personnel durant les		sanitaires			taire. Dossier
étapes d'abattage et de conservation des viandes					
			c	Contrôle en abattoir. Vérification visuelle des euregistrements associés au Enregistrements associés au plan plan de maîtrise des risques sanitaires, de l'abattoir.	nsociés au plan ques sanitaires,

-	_
REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Veau Permier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales
TRVA	X7 1 XXX

Indice 10
Le 19/07/07 Page 49/75

Point à maîtriser	Caractéristiques	Valeur cible	ğ	Méthode	Documents associes
		Qualité microbiologique des viandes conforme à la réglementation.	၁	Prélèvement en abattoir et analyse : Analyse microbiologique conformément à la réglementation.	Compte-rendu d'analyse microbiologique.
Métrologie	Réglementation	Critères réglementaires	∑ ∪		Certificat du matériel, Ticket de pesée, Dossier d'habilitation.
Traçabilité	Traçabilité amont et aval	Assurer la correspondance entre le numéro national d'identification de l'animal vivant et les informations relatives		ission des ies. ortant aux	Passeport, Ticket de pesée. Ticket de pesée. Ticket de pesée, Dossier d'habilitation de
		à l'antmal et à la carcasse.	ن ت	Contrôle en abattoir Vérification de la possibilité de retrouver les informations se rapportant aux animaux vivants on aux carcasses présents dans l'abattoir.	Passeport, Compte∴endu de contrôle de l'abattoir.
Conditions d'attente	Propreté des locaux, équipement, protection des animaux.	Respect de la réglementation. Propre, aéré. Couloir équipé de barres de guidage sans arête vive, sol non glissant. Ambiance calme Eau propre à disposition.	0	Visite en abattoir : vérification visuelle des équipements, de la présence d'abreuvoir et de la propreté des locaux. Vérification visuelle de la présence d'eau.	
			4.172	Abattage – Caracteristiques, esplicites	
Manipulation des animaux	Protection des animaux, éviter le stress	Manipulation en douceur et dans le calme	×	Habilitation des abattoirs Vérification visuelle des pratiques, des locaux et l'des équipements. Vérification visuelle du comportement du personnel vis à l'yis des animaux présents.	Dossier d'habilitation de l'abattoir
:			ပပ	Contrôle en abattoir Vérification visuelle du comportement du personnel de l'abattoir vis à vis des animaux présents. Contrôle en abattoir : vérification documentaire des heures d'arrivée à l'abattoir	

	4
LDAYA	

Indice 10 Le 19/07/07 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Page 50/75

Durée d'attente Durée d'attente Abutage le jour de Malificiation des opérateurs chargés de la sélection des carcasses l'endement on le carcasses l'actualise de salutifier des carcasses l'étération de carcasses l'étération des carcasses Provenance d'un general des charges. Conditions générales Poids de carcasses Provenance d'un des carcasses Age Barte de 1 lons 220 Kg C Procédure de classement Vérification du poids ponté sur le ticlet de pesée. Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Conformation Rosé à rouge chaig(2) C Contrôle de l'age de l'aminal sur passeport Conformation Rosé à rouge chaig(2) C Contrôle de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Blat d'ougraissement 23,3 C Contrôle de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de la vinade Rosé à rouge claig(2) C Contrôle de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de la vinade Rosé à rouge claig(2) C Contrôle de classement Vérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de la vinade Rosé à rouge claig(2) C Contrôle de classement Mérification du classement porté sur le ticlet de pesée. Procédure de la vinade Rosé à rouge claig(2) C Contrôle de classement Mérification du classement porté sur registre de crification de la	Polat à maîtriser	Caractéristiques	Valeur cible	≩ ∪	Methode	Dicaments associés
Esta sanitaire Critères réglementaires de salubrité : marque de salubrité cabier des carcasses integenentaires des charges. Identification, Lien entre ticket de passeport carcasses Provenance d'un decrasses Provenance d'un decrassement Vérification du poids porté sur le ticket de presée. Confromation E, U, R Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de presée. Confromation Rosé à rouge clair(2, C Contréle visuel 2,3,4 C Procédure de classement Mesure du pH, contrôle documentaire sur registre de la bitatage.	Durée d'attente	Durée d'attente maîtrisée	Abattage le jour de l'enlèvement on le lendemain matin			Dossier de qualification des opérateurs
Identification, tracabilité Lien entre ticket de prese, n° de carcasse Provemance d'un élevage qualifié Provemance d'un élevage qualifié Provemance d'un élevage qualifié Provemance d'un élevage qualifié Poids de carcasse Mâle : 190 à 270 Kg C Procédure de classement Vérification du poids porté sur le ticket de presée. Age Entre 6 et 10 mois (182 à 304 jours) C Contrôle de l'age de l'amimal sur passeport Conformation B. U, R Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de presée. Couleur de la viande Rosé à rouge clair(2). C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de presée. Couleur de la viande Rosé à rouge clair(2). C Contrôle visuel PH ≤ 6,0 C Contrôle visuel Age Aprix et cuga clair(2). C Contrôle visuel C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de presée. Contrôle visuel C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de presée. Contrôle visuel C Contrôle visuel Contrôle visuel C Contrôle visuel Aprix et conge clair(2). C Contrôle visuel Ab heures	Caractéristiques des carcasses	Etat sanitaire	Critères réglementaires : marque de salubrité réglementaire	М	1	Convention d'engagement des opérateurs chargés de la sélection
Origine des carcasses Provemance d'un élevage qualifié devage qualifié Poids de carcasse Mâle: 190 à 270 kg C Procédure de classement Vérification du poids porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois C Contrôle de l'age de l'animal sur passeport (182 à 304 jours) C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Bat d'engaissement 2,3,4 C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Couleur de la viande Rosé à rouge clarif2. C Contrôle visuel Desée. Contrôle visuel Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age Age C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Age A		Identification, traçabilité	Lien entre ticket de pesée, n° de carcasse passeport			
Poids de carcasse Mâle: 190 à 270 Kg C Procédure de classement Vérification du poids porté sur le ticket de pesée. Age Entre 6 et 10 mois (182 à 304 jours) C Contrôle de l'age de l'animal sur passeport (182 à 304 jours) Conformation Et U, R Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Btat d'engraissement 2,3,4 C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Couleur de la viande Rosé à rouge clair(2) C Contrôle visuel PH pH ≤ 6,0 C Progédure de classement Mesure du pH, contrôle documentaire sur registre de labellisation		Origine des carcasses	Provenance d'un élevage qualifié			
Age (182 à 304 jours) Conformation Et, U, R Contrôle de l'age de l'animal sur passeport Conformation Et, U, R Conformation Et d'engraissement 2,3,4 Contrôle visuel Couleur de la viande Rosé à rouge clair(2) Desée. Contrôle visuel 31 Contrôle visuel Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Contrôle visuel 31 Contrôle visuel BH ≤ 6,0 Contrôle de classement Mésure du pH, contrôle documentaire sur registre de labellisation abattage	Conditions générales de sélection des carcasses	Poids de carcasse	Mäle: 190 à <u>270 Kg</u> Femelles:170 à <u>250 Kg</u>	၁	i .	Procédure de classement, Ticket de pesée, Repistre de certification
E, U, R 2,3,4 C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Rosé à rouge clair(2) C Contrôle visuel 24 heures après abattage C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. C Contrôle visuel 24 heures après abattage		Age	Entre 6 et 10 mois (182 à 304 jours)	Ç		
2,3,4 C Procédure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de pesée. Rosé à rouge clair(2) C Contrôle visuel 3) pH ≤ 6,0 S Procédure de classement Mesure du pH, contrôle documentaire sur registre de labellisation 24 heures après de labellisation		Conformation	B, U, R	Ç	lure de classement Vérification du classement porté sur le ticket de	Procédure de classement, Ticket de pesée,
Rosé à rouge clair(22. C 3) pH ≤ 6,0 24 heures après abattage	ļ	Etat d'engraissement		Ų,		legistre de certification.
pH ≤ 6,0 S-24 heures après abattage		Couleur de la viande	Rosé à rouge clair(2)	၁	Contrôle visuel	
pH ≤ 6,0 & 24 heures après abattage				ر فو م را در مهموری		
		Hq	pH < 6,0 24 heures après abattage	ø	Procédure de classement Mesure du pH, contrôle documentaire sur registre de labellisation	

	TOOL WOOLY
IDVA	TIVE

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

	Documents associés	Procédure de classement, Registre de certification.	Registre de labellisation			Fiche d'enregistrement		Registre des abattages et des conditionnements.	Résultat de la validation des DLC
Veau Rermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 51/75	Méthode	Procédure de classement Contrôle visuel de la présentation de la carcasse.	Application de la procédure d'identification et de traçabilité et tenue d'une comptabilité des certificats de garantie Vérification visuelle et documentaire sur registre de labellisation	Contrôle en abattoir ou chez le distributeur. Vérification visuelle des carcasses situées dans les locaux de stockage ou en cours d'expédition.	Contrôle en abattoir Lors d'une visite pendant le chargement, contrôle de la température à cœur des carcasses avec un thernomètre à sonde.	Contrôle documentaire sur fiche d'enregistrement temps/température	Adit périodique : contrôle visuel	Contrôle documentaire sur le registre des abattages et des conditionnements de la date d'abattage et de la date de conditionnement.	Validation de la DLC
ère et	W O	ບ	∑ ∪	ပ	C	٥	ပ	ပ	≥
Lourd élevé sous la m	Valeur cible	Absence de défauts	N° de tuerie, Marque de certification Certificat de garantie et d'origine	Absence de condensation en surface des carcasses pendant les phases de stockage et de transport.	Respect de la chaîne du froid.	50°C ≤ T ≤ 55°C Têtes: pendant 5 à 8 min Pieds: Pendant 10 à 13 minutes	Sous film, sous vide on sous atmosphère modifiée	48 heures maximum cas des week-ends et jours fériés: 72 heures maximum	Si délai* = 24 h - DLC < 7 jours à partir du jour de conditionnement.
	Caractéristiques	Saisies partielles, viandes à coupe sombre, fibropomatose, Pétéchies, hématomes, trace de varron, émonssage excessif	Information sur la certification	Condensation en surface	Réglementation	Blanchiment Barème temps/température	Modalités de conditionnement	*Délai abattage - conditionnement	DLC en fonction du délai abattage – conditionnement, et de sa validation
	Point à maîtriser		Identification des carcasses certifiables, demi-carcasses, quartiers	Conditions sanitaires de transport et de stockage des carcasses		Traitement des abats	Conditionnement des abats		DLC appliquée aux abats

	d	1
١.	`	4
2		,
E	ľ	
_		'

Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sons la mère et complémenté aux céréales REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Le 19/07/07 | Page 52/75

Valent cibleMMéthodeSi délai* = $48 \text{ h} - \text{DLC}$ $\leq 6 \text{ jours}$ Si délai* = $72 \text{ h} - \text{DLC}$ $\leq 5 \text{ jours}$	C Contrôle des DLC sur les conditionnements	des risques M Application des principes de l'HACCP pouvant être définis dans un Guide Agrément sanitaire on dispense d'agrément, de bonnes pratiques d'hygiène. Enregistrements générés par la maîtrise du risque sanitaire.	M Habilitation des ateliers de découpe (vérification sur document de l'agrément sanitaire ou dispense d'agrément). Figrément sanitaire ou dispense d'agrément). Entregistrements générés par le plan de maîtrise des risques et des procédés, Dossier d'habilitation des ateliers de découpe.	C Contrôle en atelier de découpe Vérification visuelle des conditions de Baregistrements générés par le découpe et vérification documentaire. découpe et vérification documentaire. des procédés.	C Prelèvement en atelier de décoipe et analyse. Analyse microbiologique de viande conformément à la réglementation.	glementaires M Habilitation des ateliers de découpe Vérification documentaire des Certificat du matériel, certificats du matériel. Dossier d'habilitation.	comprend une vérification de l'identification des carcasses à réception, une comprend une vérification des viandes de transformation (séparation des lots, comptabilité matière.
Si délai* = 72 h - DLC ≤ 6 jours ≤ 5 jours ≤ 5 jours	ני	Maîtrise des risques M sanitaires	X	ပ	Critères réglementaires C	Critères réglementaires M	Lien entre les M morceaux de viande et le ou le groupe de carcasses dont ils sont issus.
Si de		Qualité sanitaire des Ma viandes			Qualité Criti microbiologique des viandes	Crit	mor ke
Four a matrixer		Conditions sanitaires Hygiène, chaîne du froid, locaux, équipement et	personnel durant les étapes de conservation des viandes, de découpe et de transport.			Métrologie	Traçabilité

Indice 10	Le 19/07/07 Page 53/75
REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Veau Fermier Lourd élevé sons la mère et complémenté aux céréales
TDVA	TANT

			-		
Point 4 maîtriser	Caractéristiques	Valeur cible	20	Méthode	Documents associes
			×	Habilitation de l'atelier de découpe. Vérification du lien entre les produits finis et les matières premières	Dossier d'habilitation de l'atelier de découpe.
			ပ	Contrôle en atelier de découpe Vérification du lien entre les produits finis et les matières premières.	Facture d'achat et de vente des viandes, Comptabilité matière, Compte-rendu de contrôle de
188	Critères bactériologiques en fin de durée de vie	Critères réglementaires DLC sous vide < 30 jours DLC UVC < 8 jours	×	Application d'un protocole de validation des DLC Validation selon la norme XP V 01 003. * adaptation de la DLC en fonction du délai entre abattage et conditionnement pour les abats	Norme XP V 01 003 et résultats d'analyse associés à la validation de la DLC
	Texte et graphisme des étiquettes	Conforme à la réglementation et aux		1	Etiquette
Vente consommateur		exigences de l'administration	<u>ပ</u>	graphisme des rganisme	Modèle d'étiquette validée, Compte rench de contrôle de l'atelier de découpe.
					Registre des étiquettes.
			ر د	ntrôle en atelier de découpe Vérification de l'adéquation entre le nombre iquette utilisées et la quantité de viande vendue.	Registre de comptabilité matière, Compte-rendu de contrôle de l'atelier de découpe.
				Surgelation-Caract, implicites	
Conditions de surgélation	Qualité sanitaire des viandes	Réglementation Maîtrise des risques sanitaires	Σ O	uivi des températures Mise en application	Bnregistrements associés à la maîtrise des risques sanitaires
		Obtention d'une température à cœur de -18°C	<u>ن</u>	Contrôle de l'atelier de surgélation. Vérification des conditions de surgélation des viandes et de la bonne application des mesures de maîtrise des risques.	
				Surgelation- Caract, explicites	
Lieu de surgélation		<u>Viandes :</u> même entreprise que l'atelier de découpe et de conditionnement	ບ	l'atelier	Compte-rendu d'habilitation de l'atelier de surgélation

Indice 10 REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Page 54/75 Le 19/07/07

Point à maîtriser	Caractéristiques	Valeur chile	Ø.	Methode	Documents associés:
Délai nour la mice en	Omalità camitaine dec	Description of the last			
centre de la	viandes	ressuage comptet	ਸ ≅	Enregistrement des dates de surgélation	Enregistrements relatifs à la
surgélation		Viandes:	ر	Contrôle de délais entre abattage ou conditionnement et mandation	Surgelation
		sans délai après désossage on piéçage		our or and total and analogy of commitments of sufficients	en atelier de surgélation.
Conditions do		F 2A			
stockage avant	viandes	0 à 4°C	<u>ر</u> د	Contoles des conditions de stockage	Compte-readu de contrôle
Conditions de		Tunnels de congélation	ŭ	Contrôle lors de l'habilitation	Compte-rendu d'habilitation de
surgelation		on tunnel cryogenique	-+		l'atelier de surgélation
	Descente en	Méthode 1 : -18°C	<u>ပ</u>	Contrôle lors de l'habilitation	Compte-rendu d'habilitation de
	temperante	dans les 45 neures	-+-		l'atelier de surgélation
		max. apres entree en surpélation	<u>ပ</u>	Contrôle périodique des relevés de température	Euregistrements relatifs à la
		Méthode 2: -18°C			surgeranon
		dans les 30 minutes			
DLUO	Qualité sanitaire des	18 mois maximum	C	Validation de la DLUO	Résultats d'analyses
	viandes	après surgélation			
Etiquetage	Mentions relatives à la	Cf. § 4.1.	<u>ک</u>	Validation des étiquetages par l'organisme certificateur	Fiche de validation des
	surgelation		-		étiquetages
Stockage, Transport et Distribution	Maintien de la chaîne du froid	T° ≤ - 18°C	ပ ပ	Contrôle documentaire des relevés de température	Enregistrements relatifs à la surgélation
			i Di	stributions. Caract. implicites	
Conditions sanitaires	Maîtrise des risques	Réglementation	M N	Maîtrise des fisques sanitaires, suivi des températures Mise en application	Enregistrements associés à la
Hygiene, chame du froid, locaux	santaires		ʊ	es principes du HACCP ou d'un guide de bonne pratique d'hygiène.	maîtrise des risques sanitaires
			0	Contrôle du distributeur Vérification visnelle et documentaire des	
			٠ ت	conditions de conservation des viandes et d'hygiene lors de la découpe et	
			9 12	de la mise en vente et de la bonne application des mesures de mattrise des risques.	
Conditionnement	Présentation de la	Sous film, sous vide ou	၁	Contrôle visuel	
	viande	sons atmosphère contrôlée	•		
Traçabilité		Lien entre les	M	M Organisation de la tracabilité Elle comprend au minimum une vérification	Factures d'achat

AVGI		REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	SL R	OUGE n° 08-93	Indice 10		
		er Lourd élevé sous la m	ère e	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07 Page 55/75		
Point à maîtriser	Caractéristiques	Valeur cibie			Withou		
	4		U		Salanista		Documents associes
		morceaux de viande et		de l'identification des viandes à réception et une séparation des viandes	réception et une séparation	ı des viandes	
		groupe de carcasses		issues de unicacues fois de manacis premieres.	ices premeres.		
		CORE US SOME ISSUS.		Distributions Caract explicites			
Destination des		Destination vers	×	Enregistrement de la destination	1		Borderson developien
carcasses, demi		grossiste et points de vente habilité		•			מיני מיני מיני מיני מיני מיני מיני מיני
			ပ	Contrôle périodique sur site			
Durée de maturation		5 jours entre l'abattage	ပ	Contrôle périodique sur site			
		et la vente pour la		1		·	
		présentation en					
		carcasse; demi-					
Traçabilité		Absence de risques de	Z	Engagement du distributeur Signature d'une convention d'engagement	nature d'une convention d'	engagement	Convention d'engagement.
		confusion entre		precisant les conditions de mise sur le marché.	sur le marché.		
		et les autres viandes					
			⅀	Séparation des viandes sous certificat des autres viandes Les viandes	tificat des autres viandes L	es viandes	
		Vente à la coupe : séparation des viandes		dotvent être disposées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de confusion entre les viandes conformes an précent cabier des charges avec les ouves	à ce qu'il n'y ait pas de risq précent cabier des charges	ue de confusion	
		et traçabilité si non	ļ	viandes.		ave tes auu es	
		exclusivité	\ৃত	Tres			
		34	V_{i}	Confide chez le distributeur Verification visuelle de l'absence de risque de	erification visuelle de l'abse	ence de risque de	Registre de comptabilité matière,
				Vérification de la comptabilité 1	natière s'il y a lieu et de l'e	stiquetage.	enquenes
Contrôle	Qualité organoleptique	Profil sensoriel	<u>ပ</u>	Réalisation d'analyses par un la	rboratoire d'analyses sensor	ielles accrédité	Rapport d'analyses sensorielles
organoleptique	des produits frais et surgelés	hédonique CE & S		selon le programme 133 et les normes NP V 13299 et NF V 09500	tormes NF V 13299 et NF	V 09500	

TRVA	PROJET REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indic	e 10
IKVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 57/79

8 Maitrise de la fraçabilité

Le tableau suivant résume les mesures prises pour maîtriser la traçabilité de l'éleveur naisseur au boucher.

Lieu	Eléments de traçalidaté	Euregistrement
/Opération	Elevage	334-4-100-02-3-7-1
Naissance	- attribution et apposition à chaque oreille de l'animal d'une marque auriculaire agréée à la naissance ou au plus tard avant l'âge de 7 jours - inscription sur le document de notification/registre d'élevage des données d'identification - Etablissement d'un passeport accompagnant le bovin - création d'une fiche individuelle de naissance pré numérotée comportant : - l'adresse de l'éleveur - le numéro d'identification - la date de naissance	Boucles agréées Registre d'élevage Passeport Fiche individuelle de naissance pré numérotée
Enlèvement pour abattage	Au moment de la vente, les veaux sont accompagnés : - du Passeport - d'un double de la fiche individuelle de naissance - de la fiche individuelle de santé L'IRVA est informé de la cession des veaux au moyen d'une déclaration de vente que lui retourne l'éleveur. Elle précise : - le n° d'identification du veau	Passeport Fiche individuelle de naissance Fiche individuelle de santé Déclaration de vente
	- le lieu de vente - la date - le poids vif - le nom de l'éleveur Abattage	
Bouverie	L'animal est enregistré dans un registre de bouverie. Le passeport et les fiches individuelles de l'animal sont réceptionnées.	Registre de bouverie Passeport Fîches individuelles de naissance et de santé
Abattage	Soit à la bouverie, soit à l'abattage, les animaux reçoivent un numéro de tuerie, apposé à l'encre alimentaire sur la carcasse, demi-carcasse et quartier.	Numéro de tuerie
Pesée fiscale	Au moment de la pesée, un ticket de pesée est établi : il mentionne les informations suivantes : - la date d'abattage - le numéro de tuerie - le numéro national d'identification de l'animal - le poids de la carcasse - la conformation - l'état d'engraissement	Ticket de pesée
Identification des carcasses		Ticket fixé à la carcasse
Labellisation des carcasses	L'agent habilité sélectionne les carcasses conformes aux exigences du label en vérifiant : - l'origine de la carcasse : rapprochement du passeport, du ticket de pesée et du numéro d'identification inscrit sur la carcasse le poids de la carcasse	

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 58/75

Lien Opération	Eléments de traçabilité :	Enregistrement
	- la conformation	
	- l'état d'engraissement - la couleur de la viande	
	- ia content de la riande	
	Chaque carcasse est marquée sur chaque côté, de haut en bas à l'encre alimentaire dans le sens de la longueur à l'aide d'une roulette portant la mention "Label Rouge".	Marque de labellisation
	L'agent tien à jour un registre de labellisation. Chaque carcasse reçoit un certificat de garantie et d'origine pré numéroté qui mentionne : - le n° national d'identification	Registre de labellisation Certificat de garantie
	- la date de naissance	et d'Origine
	- le nom de l'éleveur - le nom de l'acheteur	
	- la date d'abattage	
	- le nº d'abattage	•
	- le distributeur	
	Découpe et conditionnement	
Découpe en gros	Chaque demi carcasse ou quart de carcasse reçoit un certificat de garantie et	Certificat de garantie
UVC	d'origine Chaque UVC est identifiée par une étiquette UVC pré numérotée.	et d'Origine Etiquette UVC pré
OVC	Réalisation d'une comptabilité matière et d'une comptabilité étiquette.	numérotée
		Comptabilité matière Comptabilité
	TOELAS	étiquette
Cas des ateliers	Les carcasses sont identifiées selon une procédure interne à l'abattoir.	Procédure interne
de découpe		
attenant à l'abattoir		1 10
	Abats	<u>' </u>
Conditionnement	- Chaque site d'abattage et de conditionnement dispose d'une procedure	Procédure
	d'identification et de traçabilité - avant inspection post mortem, les abats sont disposés ou identifiés de façon à	d'identification et de traçabilité
	retrouver sans ambiguïté la carcasse d'origine. - après inspection et apposition de l'estampille sanitaire, les abats sont placés sur des chariots identifiés mentionnant le n° de lot et/ou la date d'abattage et le nombre de pièces concernées. - chaque pièce reçoit un marquage spécifique (tampons ou boucles) -sur chaque site est tenu un registre des abattages et des conditionnements	Estampille sanitaire
	indiquant : - date d'abattage	Marquage spécifique
	- nombre d'abats concernés	70
	- date de conditionnement - n° de lot	Registre des abattages et des
	- poids conditionné	conditionnements
	- nº d'étiquettes utilisées - destination	
·	Surgélation	
Abattoir	Avant démarrage de la certification, il est vérifié que l'atelier de surgétation	Dossier d'habilitation
Atelier de découpe		Liste des ateliers habilités.

; <u>}</u>

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

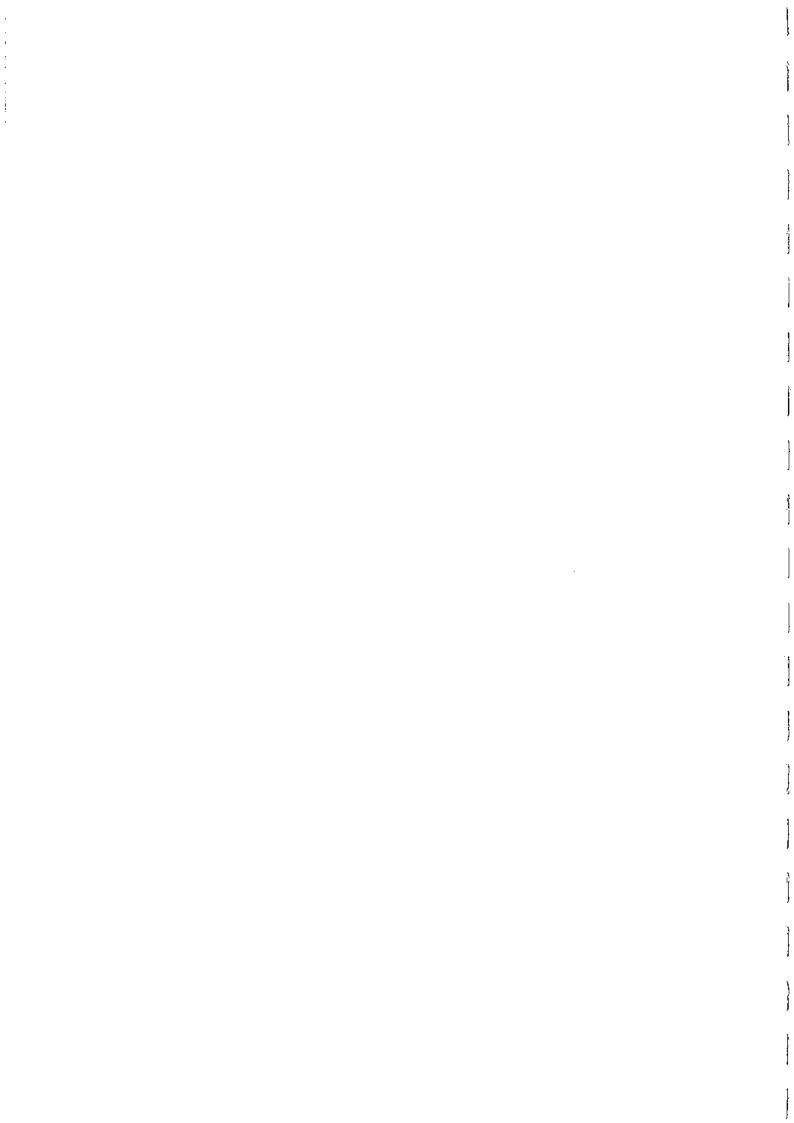
Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 59/75

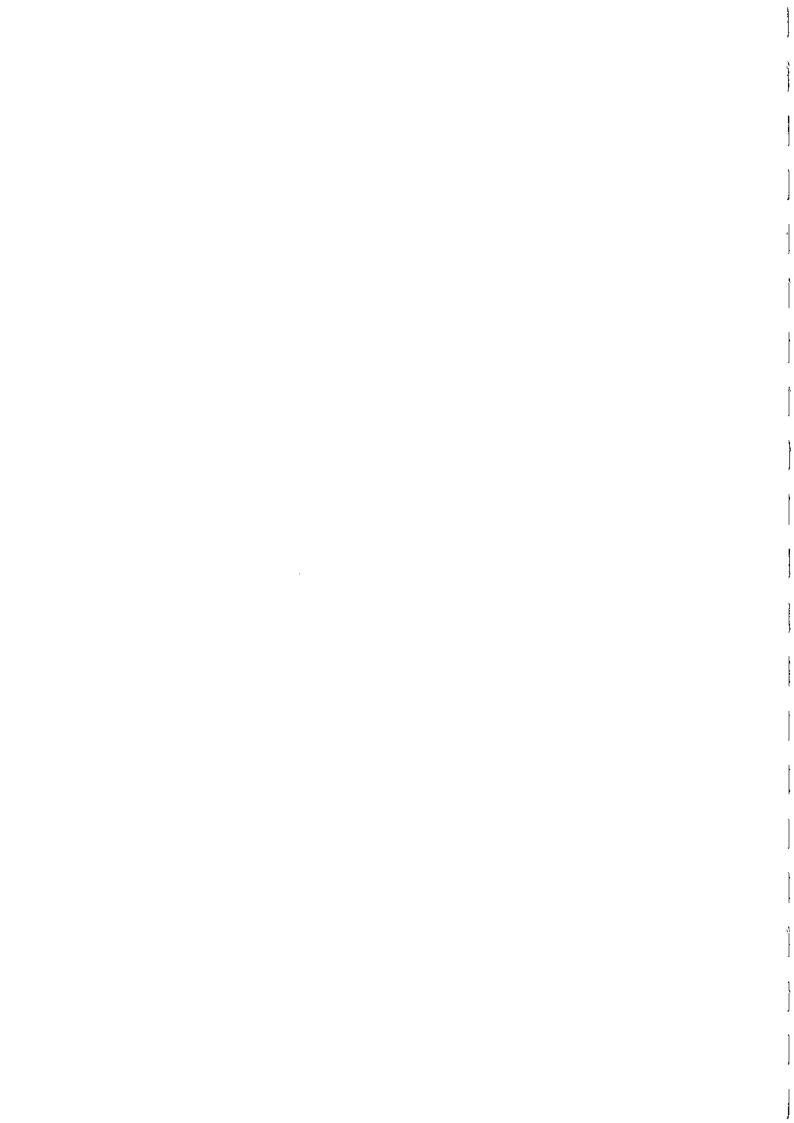
Lien	Eléments de traçabilité	Enregistrement
/Opération		
	Les lots sont identifiés par une fiche de lot ou par une fiche	Fiche de lot
	d'accompagnement des lots en atelier de surgélation.	Fiche
	1	d'accompagnement des lots en atelier de
		surgélation.
Prise en charge	Les modalités d'identification et de traçabilité des pièces de découpe durant	
des produits	les opérations de surgélation sont écrites dans une procédure interne à	
	l'atelier de surgélation.	<u> </u>
	La surgélation donne lieu à la tenue d'enregistrements surgélation contenant :	Enregistrements
	- les références du ou des lots d'origine,	
	- les poids, nombre des pièces de découpe entrés en surgélation,	
	- les dates de surgélation, - le numéro de lot attribué.	
	- le unmeto de lot accumée.	
	La procédure d'identification et de traçabilité lors de la surgélation est	
	évaluée lors de l'audit d'habilitation.	
	Lors de la visite de l'atelier de surgélation, la mise en œuvre de la procédure	
	de traçabilité et d'identification est vérifiée (contrôle documentaire et visuel).	
Rtianetage	Chaque produit est identifié individuellement par une étiquette numérotée	Comptabilité matière
Etiquetage	portant les mentions relatives à la certification.	Comptabilité
		étiquette
	La date de surgélation figure sur l'étiquetage.	TUEN
	Tenue d'une comptabilité matière et étiquette.	(A) (A) (A) (A) (A)
	Distribution (♀ ? · · ·	
Réception des	Chaque pièce de viande est accompagnée de son Certificat de Garantie et	Certificat de
viandes	d'Origine	Garantie et d'Origine
	Stockage réalisé dans un lieu identifié Les marques de labellisation (roulage, cachet) sont retirées le plus tard	Marques de
	Les marques de labellisation (roulage, cachet) sont retirées le plus tard possible.	labellisation
Grossiste	Le grossiste tient à jour un registre où est consignée la destination de chaque	Registre
	livraison avec le(s) n° de CGO.	Comptabilité matière
	Le grossiste tient une comptabilité matière	
	Détaillant	
Vente en	La vente est assurée en exclusivité : il n'y a pas d'autres viandes que celles	Certificat de garantie
exclusivité	sous Label	et d'Origine
		v.
Vente en double	Les viandes Label doivent pouvoir être identifiées.	Factures
rayon	Les factures font office de comptabilité entrée du Label.	Comptabilité sortie
	Une comptabilité sortie doit être tenue.	TT-11 TTTT-T
Information du	Le consommateur est informé de 3 manières :	Etiquette UVC pré-
consommateur	- par les étiquettes UVC pré-numérotée	numérotée
	- par les pique-prix	Pique prix



IRVA	REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93	Indic	e 10
IRVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 60/75

9 ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE GARANTIE ET D'ORIGINE

Veau	
Fermier L	
élevé sous la l complémenté aux	
CERTIFICAT DE GARANTIE	
 Allaité par sa mère et nourri en complé « Issu de races à viande, 	ment avec des cerésiles,
Elevir dans les meilleures conditions de CEXTIFIÉ ET CONTRÔLÉ PAR QUALISMO - 82 102	.ÿ-
N' D'ESPATACATION : DATE DE MASSARCE :	
Elean :	
DATE DE SORTIE DE LA FERME !	
Date d'arritage :	COMPANY TO TOE
	GROUPENEST QUALITE
CACHET DE L'ABATTOR	Carrefour de l'Agricultura 12026 Rodez Cester
Instruction (

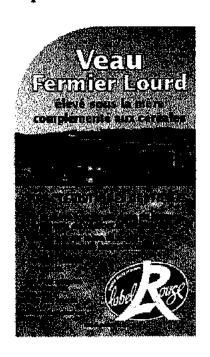


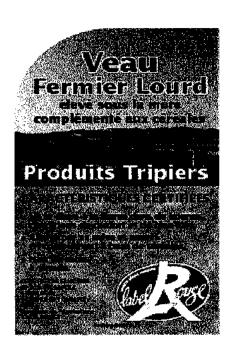
TDX/A	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indic	e 10
IRVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 61/75

10 ANNEXE 2: ETIQUETTES UVC

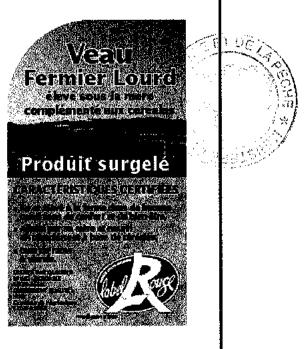
Découpe

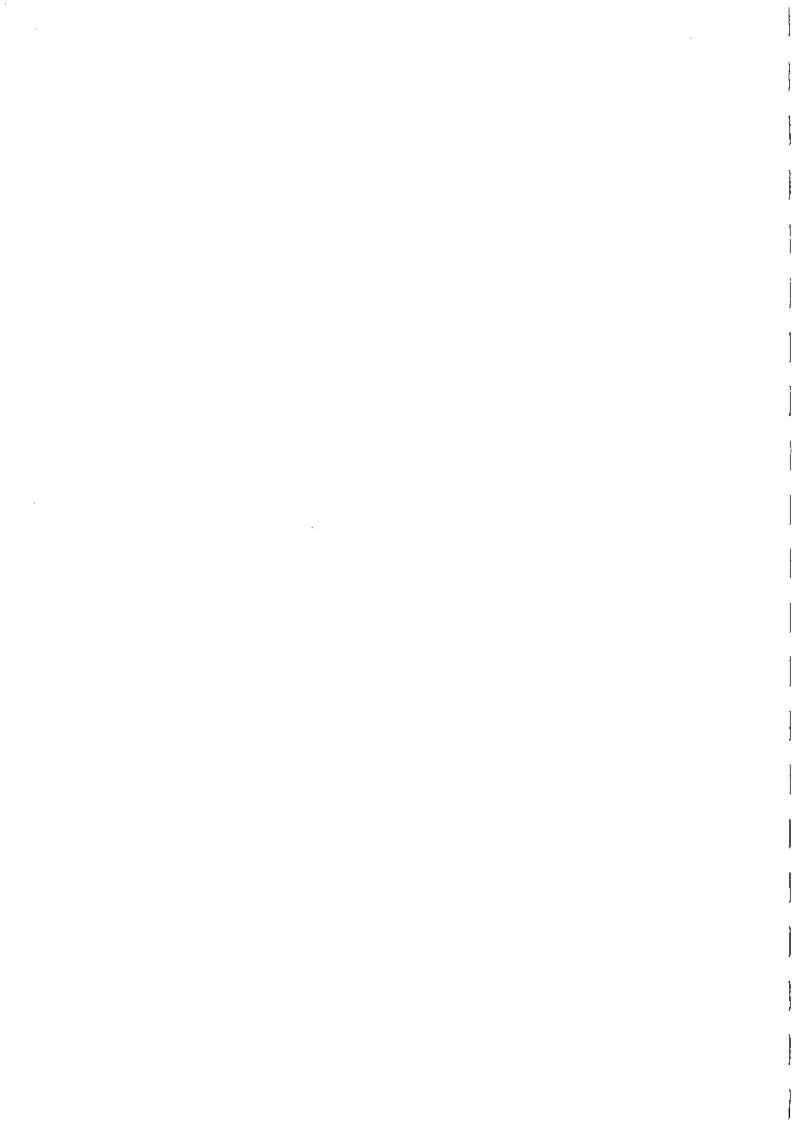
Abats





ETIQUETTES DES PRODUITS SURGELES





IRVA

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sons la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07 | Page 62/75

11 ANNEXE 3: PROTOCOLE DE VALIDATION DES DLC ET DLUO

Chaque opérateur devra valider la DLC / DLUO de ses produits :

lors de l'habilitation initiale de l'entreprise,

- lors de toute modification du process des produits,
- périodiquement (cf. plan de contrôle).

Références:

- Norme AFNOR XP V01-003 (décembre 1998 Hygiène et Sécurité des produits alimentaires Lignes directrices pour l'élaboration d'un protocole de validation de la durée de vie microbiologique – Denrées périssables réfrigérées)
- Règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.
- Arrêté du 22 janvier 1993 modifié relatif aux conditions hygiéniques et sanitaires de production, de mise sur le marché et d'échanges de produits à base de viande.
- Points de doctrine de la section "Examen des Référentiels".

Protocole de validation de la DLC

Objectifs:

Valider la durée de vie apposée sur le produit dans le respect des exigences sanitaires, tout en tenant compte de la réalité de la chaîne du froid jusque chez le consommateur.

Ce protocole permet de simuler une rupture raisonnablement admissible de la chaîne du froid/qui doit être compatible avec la remise au consommateur d'un produit de qualité supérieure : étude de violllissement du produit en tenant compte de la rupture de la chaîne du froid au cours de la vie du produit (2/3 de la DLC à 4 °C et 1/3 de la DLC à 8 °C) ; cinq échantillons par produit sont analysés à chaque étude , avec un minimum de quatre études par produit et par an.

Ce protocole expérimental prend en compte une marge de sécurité de 1 jour pour les produits dont la DLC est inférieure strictement à 10 jours (analyse à DLC+1) et de 2 jours pour les produits dont la DLC est supérieure à 10 jours (analyse à DLC+2).

Protocole de validation de la DLUO

Objectifs:

Critères microbiologiques : conformité aux critères microbiologiques définis réglementairement.

Critères organoleptiques : avoir la même qualité organoleptique que le produit frais.

Validation de la DLUO:

Cette DLUO est validée sur la base d'un contrôle microbiologique réalisé après l'entrée en surgélation.

Périodicité des tests :

Des contrôles microbiologiques en cours et en fin de DLUO sont réalisés afin de contrôler la stabilité microbiologique du produit.

Les tests microbiologiques sont réalisés annuellement par type de produit, compte tenu de l'existence d'autocontrôles de fabrication (HACCP, contrôle des matières premières, contrôle de l'hygiène du process).

Concernant la qualité organoleptique du produit, les produits seront contrôlés par tests sensoriels à mi DLUO.

REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 63/75

IRVA

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 1/75

ANNEXE 4 : Plan Sanffaire d'élevage du veau Label Rouge

N° Cheptel :	Plan Sanitaire d Elevage.
	Veau Fermier Lourd
Nom:	Éleve sous la mere complémente
Adresse:	аих ceréalés

Adresse :			nere complemente
		aux céréales	
Öbjecille	AND	(1000)	Consided parage application d'intervention
Veltage (voir sessei anterveillans, son la mere dens, FSE vacies) sitzkentosi	quotidiemement (amexes N°3 et al 3 Désimisation du cordoin omblica 4 Veilles à le binne prise du calcet suivent la naissance (10% minimum 5 Vérification de l'expulsion totale	abondance de la litière qui est changée 1°4) par trempage dès la natasance	Si foville : Gants et lubriffant antiseptique
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	48H. Altention aux métrites. Identification des veaux due légr no jaure	ilsaande et notification dans les 7 ; box de 5 ou 6 veaux du même âge	Andrews and the second
Logement dis veau	Normes : - Surface au sol = 2,5 à 3,5 m² / vegu - Vilèsse d'air inférieure à 0,25m/s	- Longueur d'auge = 50cm / yeau - Volume d'air = 5 m3 pour 100kg de Pl - Ecant température mini maxi Infédeur à 5° titlé finiqueum 1 airreuwair nour 6 ware	
myopathie ou raido	Presention das la 1 sumaine d'a conformés à Apport de sélénium et de ultamin (annexes N°5)	igé surtout sur les animaux frés blen e É aux mérés en thé de géstaffan.	to the second
Diatrinées néonstales	vezu te 1 ^{ek} jour (10% du poids vit) Cible collbacilles, rota et coronavirus (annexe n°2)	dépend de la prise de colostrum par le s, éntérotoxémie, BVD, salmonelles mencement flore l'actique (annexe	Rappel 1 mois avant vélage Analyse diembée (coltractile, rota coronadrose, gryptospondies, salmonelle) consettiée
Pathologis respiratoire	<ul> <li>Vaccination contre le virus syncy particulier en automne-hiver. La prot</li> </ul>	ection n'étant que de 4 mois il est puveler la vaccination après de délai. Istimoniès à passeuratiés (annexe	Contrôle sérologique, eutopsie avant mise en œuvre.
Prévention entéroloxemia	Vaccination contre l'entérotoxémi	è dès les premières semaines de vie selon que le veau est issu ou non d'uné	ritiga nomentales e mente encone encone encone. La
Prévention dé la cocclulione	Olistribution de décoquinate (à la c ratment) Hygiena et déclarection du ceuche		Coproscopie (numeralion et lypage)
Alknontation des vesux	* Respect du natuer des charges Respect du plan d'alimentation (ci techniques aliment, suivi techniques aliment, suivi techniques Vers le 3 ⁵⁰⁰ mote d'âge (180-200kg augmentant, matriser les risques d'a	UNICOR)  de PV) la consommation d'aliment	Contrôle de la fibrosité de la rétion (30% minimum de fourrage dens le ration totale)
:			again an an an an an am ann an an an an ann an

#### REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

Page 64/75

Le 19/07/07

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Objectits interventions Cunsalla i période ondesale dintervention Parasites internes : Prévention contre les ascaris : Mattriss dės le 25ms mais d'âge. Prévention contre les strongles digestifs et respiratoires : à partir du 6ºme mois d'âge. Associer 1364 à un déparasitage externe si cette parasitisma période de situe en automne. Parasites extentes (poux, gales) : (Ronexed N°6 et 7) Traiter les véaux et les mètes, En pulvérisation, prévoir f. L. de solution pour 1 observation des animaux (prurit, veau et 5L pour un bovin adulte dépitation, excitation, surinfection au niveau de la peau) en particulier en automne - hiver (confinement, Prévention de la telone (dartres) : traitement spécifique sur prescription humidité, chaleur, feible luminosité) vitamines et oligo-éléments (2 cures Maltrise du paraultisme chez les mères (cf. PSE vaches allaltantes) de 7 jours à 1 mois d'intervalle) Traitement des strongles désinfectant à activité longicide Traitement à la rentrée à l'étable des Traitement des douves génisses de renouvellement et des Trailement des parasites externes vaches en état corporet insuffisant Après un traitement antiparasitaire mettre les antmaux sur une praine non pâturée afin d'éviter une réinfestation. Traitement en décembre 15j. ou 6 semaines après la rentrée à l'étable seion le douvicide utilisé Respect du plan d'alimentation (ci documents soivi technique Groupement) en particulier dans les periodes des Allimentation Páriode hivernale des mères Préparation à la milia bas avec apport de vitamines et cligo-éléments Tartes antère de la vache 2 mois maximum avant vétage (annexe N°5) Palurage : Cloisonner les prairies de façon à prévoir des parcelles correspondant à é jours de páltarage. Prévoir 20 à 25 ares/vaches de la mise à l'herbe jusqu'à juin. En période estivate augmenter la surface par vache au pâturage (40 à 50 ares/vache) Sit cas de séphersesé, sacráler une parcelle et nourrir les animaux avec du foin ou de l'ensilage Paraga et mise en pisce d'un pédituye al nécessaire Mathies da l'hygiène de la littère Utilisation de nutritionnels à objectifs Prévention des kolleries specifiques (annexe N°5) At moths fols / an (annexes N°3 et 4) Lavage, désintection du matériel et des locaux en deliors de la présence d'animeux Maitriss Fumigation des silos Vérification de la qualité de l'eau sanitales Desinacctiser, deratiser, lette contre les circaux Péditive à l'antrée de chaque atélier (à changer régulièrement) pour les La vaccination vise à limiter le risque de re excrétion du virus par une vache Sérologie à l'achat. Prévention positive. Elle ne protège pas contre l'infection. Connaître le statut de l'élevage rilinovendeur trachélle Equipe vétérinaire UNICOR Dr O. BUSCATTO 05 65 65 12 14 NB : le chiffre mentionné en face de chaque intervention renvoie à la fiche DI, FY DAVODEAU 95,65 85 12 09 "Annexa au Plan Sanitaire d'Elevage" sur laquelle sont précisées les modelités B. GIRAL VIA 05 65 67 89 27 duffication des produits, DIE FEREIGHEOTH 05 65 61 17 37 Ce plan sanitaire d'élavage sera personnalisé au cours des visites d'élavage Dr S. LEFSOVRE 05 65 35.08-57 06-65 60 63-31 et adapté en fonction de la situation épidémiologique Dr O. PATOUT

Dring RAYINGAND 05 65 87 68 2B 

Viel 2002

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 65/75

ANNEXE 5: GRILLE D'EVALUATION POUR ENTRER DANS LA DEMARCHE VEAL LABELROUGE

# GRILLE D'EVALUATION

# VEAU FERMIER LOURD ELEVE SOUS LA MERE ET COMPLEMENTE AUX CEREALES

Nous desons communiquer porre Beriel:

Grenovice rede (proposit Grenovice severe devoice Grenovice provincioner Tourse actions which comments

CSI top rementé écolomique plus démain contrats des affernes des dissocratiquess

c est les positions affirmes adve sibliciques c est l'image en la gention de rois produits

. Cetts auto-executation calconnection of accompany of the colonial control of the colonial colorial c dans une demarche dalle tive actionals ser la confliction de craise suranesses de tios élevest

folges econological attabecaves fiene no re trene d'éleven in passenonses il est actife so formale est roite aveno cosemble, preparors cer avenic

Catio auto-evoluation que tiucium est, sen rechteches de la victe aerigetit ever la subligation didita

Ellé repose sur plusique chières d'arakse : 1: Bathments d'élevage Boeins : 2: Strictage et yangement des elliments : 1: Strictage et yangement des elliments : 1: Strictage et yangement des elliments : 1: Strictage et yangement de marchel : 5: Austrice et rangement de marchel : 5: Austrice et ma



#### REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sons la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

07/07 | Page 66/75

		° Cheptel							_ Nom	
	A	dresse								
	-								•	
	L_::		_		Ta: z		95.			
			Pyth	erion; vivet	741.74 27F	enen AUK	Apr.	HEST WAR		
I, BĀTIMENTS L	ELEVAC	E BOVINS	β	M	j	107	B	N	6 > Bon / M ≠ Maintals	Observations
Stabulation Paille	e (S.P.) 100	9% S.P Racinge								
5.P Calllebotis	<i>l</i>	ogettes () Étable entravée []								
1.7 Couloir	1.1.04	Rangement Fourtage					1			
dialimentation	1.102	bottes roudes, ensilinge Obstruction ventilation	<del> </del>					ļ—.		
		(bottes, sacs, bliches)	<u>L</u>	<u> </u>	L					
	1.1.03	Proprete mangeoires (terre, pierres, rumex)				ļ				
	1.3 04	Distribution Alimentation	†-		<b>†</b>					
		(organisarion)	ļ		ļ	ļ				
	1,1.05	Proprete couloir irefus, terre, pierres, cailloux, ficelles.		]			ł			
		faite challe)			<b>.</b>		<u> </u> _			
	1.1.06	Propreté abreuvoirs (fuites, netroyage régulier)								
	1.1.07	Présence d'animaux (chiens de	·[		<del> </del>	<del> </del>	†			
		chasse, volaliles, lapins, pigeuns	4_	L	ļ		ļ			
	1.1.08	Présence d'outils et d'objets innus (bátons cassés, pioches, fourches usagées,)								
	1.1.09	Présence de matériel	T-	ļ	Γ	1	1			
		fround baller, presse, moroculteur, tracteur nemoyage	İ							
	1.1.10	Produits indésirables (engrais.	†-	†··		1	† · · ·	-		
	;	phytos, nuites, flout, pelotes ficelles)						-		
1.2 Ambiance	1.2.01	Etat de la litière	†"		Г	<del>                                     </del>	1			
genérale		ipaillage, radagei			ļ		ļ	<u> </u>		
	1.2.02	Luminosité et éclairage (propreté translucide, nécos, vitres	į				1			
:	1.2.03	Etat général : isolation - aération - fenérres	1							
	1.2.04	Propreté rebords des murs et	T	Ī	1		1			
	7.7.05	des fenètres (pas des étagores I) Etat général : barrières	<del> </del>		ļ	ļ	┨			
	1.4.44	cornadis-raieliers-nourrisseurs	.i	L	Ĺ	<u> </u>	L.			
	1.2.06	Fixation correcte : barrières - cornadis (pas de ficelles, fi de les chaines)					İ			
	1.2.07	Propreté générale itores	╅┈			ļ				Market St. 10
		diazignee, rats. moudles, pigeors	á	ļ	ļ		ļ.,,	ļ		
	1.2.08	Etar de la toiture : (couverure bardage, chenaux)		ŀ		l				f: 1/2
	1.2.09	Veaux logés en groupe (orientation RVA)				ļ				
	1.2.10	Pharmacie veto remisee				•				
		dans un lieu adéquat	<del> </del>	I			Ţ		PONE!	MAUVAIS
TOTAL BÂTH			<u>ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ</u>		<u> </u>		<del>)                                    </del>		BONS	% BON/TOTAL GENERAL
TOTAL GÉN	ERAL	(R+W)		BON	12				MAUVAIS	70 BUN/ TOTAL GENERAL
DATE :			تي				4		EVALUATION ELEVEUR	
11										42
11										
		-		,						
L					. <b>.</b> .		-			
		EVALUATION TECHNICIEN QUA	LITE						DATE:	- , · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			. ,							
		n Arran Control of the Control					•			
			,.							
					_					100
		L'odginal de ce document o	st à	reto	ALCO	er à	( IR)	/A, L	a copie doit être co	nscrvée par l'eleveur.

#### REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 67/75

2. STOCKAGE ET R	ANGEMI	INT DES ALIMENTS	В	· M	B = B	n / M =	Manual	s Obs	etvation	2
2.1 Alimentation	2.1.01		7	T	)		22-2-11		C. P.C.I.D.	•
du bétail - paille		Céréales	† "	· ···						
1	Z.1.03	Alament du bétait - mineraux -sei	1	Ť	1					
	2.1.04	Paile	1	T	1					
2.2 Ensilage		Herbe Mais Autre:	Т				•			
NON [ ] OUI [ ]		Silos couloir Taupinière			1					
		Silos : état murs, sols, alxords		<u> </u>	]					
	2.2.02	Ecoulements jus icaptage	1_	ļ	1					
	2.2.03	Rangement des pneus sacs de salée	ļ	Ļ	1					
1	2.2.04	Rangement bache usagen		ļ						
225		Enlevement régulier du rebus rensilage availé	4		<u> </u>					<del> </del>
2.3 Entubannage NON [11] OUI [11]		Stockage correct consideraligists	ļ	[	ļ					
2.4 Fab. aliment		Abords lieu srockage balles rordes	ļ	ļ	ļ					
Broyage ceréales		Efat général du marériel throyers métangeuse : Propreté du local de fabrication	<b></b>							
NON ( OUI (		Stockage correct du produit fini	ļ	ļ						
		(materiel adapte, sac)								
		TOTAL STOCKAGE & RANGEMENT			BONS		7	MAUVAIS	T	
3. STOCKACE DES	EFFLUEN		8	M	B = Bci	r/M = 1	Mauvals	Obse	rvations	;
		Abords Batiment [ ] Plein Champs [ ]								
3.1 Furnière		ficats des murs, sois, abords		_						
3.2 Fosse à purin		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
3.3 Ecoulements	fo		<b> </b>							
3.4 Condition de rep 3.5 Emplacement fu		Acres Seed	⊢	<u> </u>						
3.3 Chiquacement to	IIIEI	Aspect visuel TOTAL STOCKAGE DES EFFLUENTS	L		BONS	т—	<del></del>	40.00000000	<del></del>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
4. STOCKAGE ET RA	NGEME	VI DES AUTES PRODUITS ET MATERIELS	R	1.1	B = Box		danasis	MAUVAIS	vations	
4,1 Engrais		TO CONTROL OF THE PROPERTY OF		, vi	D = DC	// () = //	riduv <i>ni</i> s	QUSE	a Astricone	
4.2 Produits phyto			H							
4.3 Huile - Carburan	ţ		Н							
4.4 Stockage - Recy	clage	Déchets (ficelles, plastiques)		_						
4.5 Matériel		Récolte - Culture								Carrie W. C.
		TOTAL RANGEMENT AUTRES PRODUITS			BONS	T	Ţ	MAUVAIS	]	Rice
5. ACCES ET ABORE			В	ķί	BONS B = Bon	/M = N	fauvais		rvations	
5.1 Abords	5.1.01	Sols stabilisés	<i>B</i>	Λ:		/M = M	lauvais		rvations	
5.1 Abords des bätiments	5.1.01 5.1.02	Sols stabilisés Fropreté	8	41		/ M = N	fauvais		rvations	
5.1 Abords	5.1.01 5.1.02 5.1.03	Sols stabilisés Propreté Passage matériel	8	M		/M = N	fauvais		vations	
5.1 Abords des båtiments d élevage	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux	8	Λ.		/M = N	tauvais		vations	
5. I Abords des bâtiments d'élevage      5.2 Abords et accès	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés	8	A4		/M = N	tauvais		rvations	
5. I Abords des bählments d'élevage      5.2 Abords et accès des autres bählments	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Propreté	8	Λ.		/M=N	tauvais		vations	
5.1 Abords des batiments d'élevage      5.2 Abords et accès des autres batiments     5.3 Stabulation plein	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Propreté Aspect visuel couchage été lemplacement	8	A4		/M = N	tauvais		vations	
5.1 Abords des båtiments diélevage  5.2 Abords et accès des autres båtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. båtiment)	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Propreté Aspect visuel coudrage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur ratélier	8	M		/M = N	Tauvais		vations	
5.1 Abords des båtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres båtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. båtiment)  5.4 Rangements	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été lemplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service imprement harmonieux	8	A4		/M = N	tauvais		vations	
5.1 Abords des båtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres båtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. båtiment)  5.4 Rangements	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Propreté Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur rateliter Matériel de service (rangement harmonieux Matériel usager (terrulie)	8	A.		/M = N	fauvais		vations	
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (matériels (exterieur))	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur rateller Matériel de service (angement hamonieux Matériel usager (terralle) Carcasses (tracteur ou voiture)	8	M		/M=N	tauvais		ivations	
5.1 Abords des bâtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (batériels (exterieur))  5.5 Stodiage	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Propreté Aspect visuel couchage été lemplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service (angement harmonieux Matériel usager (terralie) Carcasses (nacion ou voiture) Bois	8	M		/M = N	tauvais		ivations	
5.1 Abords des bâtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (batériels (exterieur))  5.5 Stodiage	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Propreté Aspect visuel couchage été lemplacement Aspect visuel nourrisseur rateller Matériel de service (angement harmonieux Matériel usager (terralie) Carcasses (nacion ou voiture) Bois Sable	8	A4		/M = N	taurais		vacions	
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (matériels (exterieur))	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.01 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été lemplacement Aspect visuel nourrisseur rateller Matériel de service (angement harmonieux Matériel usager (terralie) Carcasses (taccen ou voiture) Bois Sable Moeilons	8	M		/M = N	tauvais		vations	
5.1 Abords des bâtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (batériels (exterieur))  5.5 Stodiage	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur rateliter Matériel de service (angemore harmonieux Matériel usager (terralite) Carcasses (nacion ou voiture) Bois Sable Moeilons Pretres, teste	8			/M = h	tauvais		vations	
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (matériels (exterieur)  5.5 Stodage matérialux	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur rateller Matériel de service (angement harmonieux Manériel usager (terrutie) Carcasses (raccan ou volture) Bois Sable Moellons Pierres, teste Obiets divers (puletres, birtons)	8			/M = h	Taurais		vacions	
5.1 Abords des bâtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (batériels (exterieur))  5.5 Stodiage	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur rateliter Matériel de service (angemore harmonieux Matériel usager (terralite) Carcasses (nacion ou voiture) Bois Sable Moeilons Pretres, teste	8			/M=h	खिळाले <b>ड</b>		vations	
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (matériels (exterieur)  5.5 Stodage matérialux	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service jungement harmonieux Matériel usager derralie Carcasses stacceur ou voiture Bois Sable Moeilons Pierres, teste Objets divers ipulenes, bidons Taille et maitrise des haies	8			/M=h	खिळाले <b>ड</b>		vaccons	
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment) 5.4 Rangements (matériels (exterieur)  5.5 Stodage matérialux	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service (angement harmonieux Matériel usager (terralie) Carcasses (nacion ou voiture) Bois Sable Moeilons Pierres, teste Objets divers (palemes, bidons, ) Jaille et maitrise des haies ronces, buissons, arbres)	8	M:		/M = h	किया विकास के किया है। -		vations	
5.1 Abords des bâtiments diélevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait iprox. bâtiments  5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodfage matérialex  5.6 Aménagement	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04 6.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur rateller Matériel de service (angement harmonieux Manériel usager (terralle) Carcasses (tracteur ou voiture) Bois Sable Moellons Pierres, teste Objets divers (palemes, bidons) Taille et maitrise des hales ronces, buissons, prives) Plaintations (baies, adves)	8	M:		/M = h	जि <i>जस</i> ह		vaccoss	
5.1 Abords des bâtiments diélevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments diélevage  5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment)  5.4 Rangements (exterieur)  5.5 Stodiage matériales  5.6 Aménagement  5.7 Clotures, barrières	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service (angement harmonieux Manériel usager (terralie) Carcasses (tracem ou voiture) Bois Sable Moeilons Pierres, terre Objets divers (palemes, bidons) Taille et maitrise des haies morces, buissons, arbres; Plantations Jeales arbres, flous Batiments delabres Etat générai pour le corps de terme IOTAL ACCES & ABORDS	8	M.		/M = h	-		varions	
5.1 Abords des bâtiments diélevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments diélevage  5.3 Stabulation plein ait (prox. bâtiment)  5.4 Rangements (exterieur)  5.5 Stodiage matérials (exterieur)  5.6 Aménagement  5.7 Clotures, barrières  6 CONSIDERATIONS	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service (angement harmonieux Manériel usager (terralie) Carcasses (taccem ou voiture) Bois Sable Moellons Pierres, terre Obiets divers (paleires, birtors) Taille et maitrise des haies (moces, buissous, arbres, flours) Batiments delabres Etat général pour le corps de terme IOTAL ACCES & ABORDS ILES			B = B00			Obse		
5.1 Abords des bâtiments diélevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments diélevage  5.3 Stabulation plein ait iprox. bâtiments  5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodkage matérialex  5.6 Aménagement  5.7 Clotures, barrières  6. CONSIDERATIONS  6.1 La présence d'au	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.02 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été l'emplacement Aspect visuel nourrisseur ratelier Matériel de service (angement harmonieux Manériel usager (terralie) Carcasses (tracem ou voiture) Bois Sable Moeilons Pierres, terre Objets divers (palemes, bidons) Taille et maitrise des haies morces, buissons, arbres; Plantations Jeales arbres, flous Batiments delabres Etat générai pour le corps de terme IOTAL ACCES & ABORDS			B = Box			Obse MAUVAIS		
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait iprox. bâtiments 5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodfage matériaux  5.6 Amériagement  5.7 Cloures, barrières 6. CONSIDERATIONS 6.1 La présence d'au l'étevage VAS	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel coudrage été templacement Aspect visuel nourrisseur rateiter Matériel de service (angement harmonioux Matériel usager terralite) Carcasses macteur ou voiture Bois Sable Moeilons Pierres, terre Obiets divers (paleires, birtors,) Taille et maitrise des haies moces, buissous, arbres, flours Batiments delabres Etat général pour le corps de reme FOTAL ACCES & ABORDS MES			B = Box			Obse MAUVAIS		
5.1 Abords des bâtiments d'élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments d'élevage  5.3 Stabulation plein air iprox. bâtiments  5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodiage matérialex  5.6 Amenagement  5.7 Clotures, barrières  6. CONSIDERATIONS  6.1 La présence d'aur l'élevage VAS  6.2 Affichage du pan	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.5.03 5.5.04 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage animaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été templacement Aspect visuel nourrisseur rateiter Matériel de service jrangement harmonieux Matériel usager terralite Carcasses macion ou voiture Bois Sable Moellons Pierres, terre Objets divers ipalenes, bidors Taille et maitrise des haies morces, buissons, arbres, flours Batiments délabres Cat général pour le corps de terme FOTAL ACCES & ABORDS 1155  uctions ne doit pas afterer ilmage de			B = Box			Obse MAUVAIS		
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait iprox. bâtiments 5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodfage matérialux  5.6 Amériagement  5.7 Cloures, barrières  6. CONSIDERATIONS 6.1 La présence d'au l'élevage VAS 6.2 Affichage du pan 6.3 Présentation et te	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.03 5.5.03 5.5.03 5.5.03 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01 GENERAL RESPONDENT	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été templacement Aspect visuel nourrisseur rateiter Matériel de service jangement hamonieux Matériel usager terralite Carcasses macteur ou voiture Bois Sable Moellons Pierres, terre Objets divers ipalemes, bidors Taille et maitrise des haies mores, buissons, arbres, flous Batiments délabres Etat général pour le corps de terme FOTAL ACCES & ABORDS 1155  uctions ne doit pas afterer ilmage de marche qualite VAS (emplacement, propreté) documents registre. DN, contrats			B = Box			Obse MAUVAIS		
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait iprox. bâtiments 5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodfage matérialux  5.6 Amériagement  5.7 Clotures, barrières  6. CONSIDERATIONS 6.1 La présence d'au l'élevage VAS 6.2 Affichage du pan 6.3 Présentation et te 6.4 Participation aux aux	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.4.02 5.4.03 5.5.01 5.5.03 5.5.03 5.5.03 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01 GENERAL RESPONDENCE PRODUCTION OF SERVICE PRODUCTION O	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été templacement Aspect visuel nourrisseur rateiter Matériel de service jrangement harmonieux Matériel usager terralite Carcasses anacien ou voiture Bois Sable Moellons Pierres, terre Objets divers ipalenes, bidons Taille et maitrise des haies ronces, buissons, arbres, flous Batiments délabres Etat général pour le corps de terme FOTAL ACCES & ABORDS 1155 uctions ne doit pas afterer ilmage de narche qualite VAS (emplacement, propreté) documents registre, DN, contrats IRVA			B = Box			Obse MAUVAIS		
5.1 Abords des bâtiments d élevage  5.2 Abords et accès des autres bâtiments 5.3 Stabulation plein ait iprox. bâtiments 5.4 Rangements matériels (exterieur)  5.5 Stodfage matérialux  5.6 Amériagement  5.7 Cloures, barrières  6. CONSIDERATIONS 6.1 La présence d'au l'étevage VAS 6.2 Affichage du pan 6.3 Présentation et te	5.1.01 5.1.02 5.1.03 5.1.04 5.2.02 5.3.01 5.3.02 5.4.01 5.5.02 5.5.03 5.5.03 5.5.04 5.5.05 5.6.01 5.6.02 5.6.03 5.7.01 GENERAL TREE PROOF TWEE DESCRIPTION OF SECURITION OF SECURITIES OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITIES OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITION OF SECURITIO	Sols stabilisés Propreté Passage matériel Passage antimaux Sols stabilisés Proprete Aspect visuel couchage été templacement Aspect visuel nourrisseur rateiter Matériel de service jrangement harmonieux Matériel usager terralite Carcasses anacien ou voiture Bois Sable Moellons Pierres, terre Objets divers ipalenes, bidons Taille et maitrise des haies ronces, buissons, arbres, flous Batiments délabres Etat général pour le corps de terme FOTAL ACCES & ABORDS 1155 uctions ne doit pas afterer ilmage de narche qualite VAS (emplacement, propreté) documents registre, DN, contrats IRVA		***	B = Box		*bvaš	Obse MAUVAIS		

IRVA	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10		
MYA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 68/75	

#### Annexe 6 : Textes de reference

#### Identification et Traçabilité

Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Décret n° 99-260 du 2 avril 1999 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des viandes bovines (JO du 4 avril 1999).

Décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003 relatif à la partie Réglementaire du fivre VI du code rural et modifiant la partie Réglementaire des livres II et III du même code

Arrêté du 7 décembre 1984 (JO du 21 décembre 1984) modifié relatif à l'identification de la date du lot de fabrication dans l'étiquetage des denrées alimentaires.

Arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin (JO du 13 septembre 1998).

Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (JO du 25 juin 2000).

#### Alimentation animale et Fabricants d'aliments

Règlement CEE n° 90-2377 du Conseil du 26 juin 1990 (JOCE du 18 août 1990) modifié établissant une procedure communantaire pour la fixation des limites maximales de résidus vétérinaires dans les aliments d'origine animale (JOCE du 18 août 1990).

Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

Décret nº 73-1101 du 28 novembre 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires, en ce qui concerne les additifs destinés à l'alimentation animale (JO du 15 décembre 1973).

Décret n° 86-1037 du 15 septembre 1986 portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne la commercialisation des produits et substances destinées à l'alimentation animale, modifié par le décret n° 2000-778 du 23 août 2000 (JO du 24 août 2000).

Arrêté du 27 novembre 1985 fixant les conditions auxquelles doivent répondre les installations destinées à la fabrication des aliments médicamenteux visées à l'article L610-1 du code de la santé publique (JO du 6 décembre 1985).

Arrêté du 27 août 1987 (JO du 27 septembre 1987) modifié concernant certains produits azotés utilisés dans l'alimentation des animaux.

Arrêté du 16 mars 1989 modifié portant application du décret n°86-1037 du 15 septembre 1986 relatif à la commercialisation des produits et substances destinés à l'alimentation animale.

Arrêté du 24 juillet 1990 (JO du 11 août 1990) modifié portant interdiction de l'emploi de certaines protéines et graisses d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux et fixant des conditions supplémentaires à la commercialisation, aux échanges, aux importations et aux exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation animale et à la fabrication d'aliments des animaux.

Arrêté du 13 février 1992 (JO du 13 mars 1992) modifié fixant la liste et les conditions d'incorporation des additifs aux aliments pour animaux.

IRVA	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10		
	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 69/75	

Arrêté du 10 novembre 2000 relatif aux conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation animale et à la fabrication d'aliments des animaux (JO du 11 novembre 2000).

#### Elevage - Traitements vétérinaires

Directive 91/629/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 modifié, établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages (JOCE n° L 221 du 08/08/1998).

Code Rural (articles 258, 259, 262 relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animanx vivants et des denrées animales ou d'origine animale et article 276 sur les mauvais traitements et actes de cruauté).

Code de la Santé Publique (articles L612 : plan sanitaire d'élevage ; L617-1 : AMM ; L617-2 : temps d'attente ; article R. 5146-51 : ordonnances).

Loi nº 82-1019 du 3 décembre 1982 modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (JO du 4 décembre 1982).

Décret nº 80-791 du 1er octobre 1980 pris pour l'application de l'article 276 du code rural (JO du 5 octobre 1980).

Décret n° 84-1003 du 16 novembre 1984 modifiant diverses dispositions du chapitre III du titre II du livre V du code de la sauté publique (partie Réglementaire) relatif à la pharmacie vétérinaire.

Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux.

Arrêté du 29 février 1992 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de veaux de boucherie et/ou de bovins à l'engraissement soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement.

Arrêté du 20 janvier 1994 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

Norme FD 46-008 Bovins en production de viande – Bonnes pratiques d'élevage

Norme FD V46-009 relative aux Bonnes pratiques d'élevage des bovins en production de viande.

Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages bovins (Institut de l'élevage, INTERBEV, septembre 1998).

#### **Transport**

Directive 91/628/CEE modifiée par la directive 95/29/CE du Conseil du 29 juin 1995 relative à la protection des animaux en cours de transport.

Décret nº 95-1285 du 13 décembre 1995 relatif à la protection des animaux en cours de transport (JO du 15 décembre 1995).

Arrêté du 5 novembre 1996 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport (JO du 23 novembre 1996).

Arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments (J.O. du 6 août 1998).

#### Hygiène

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

# IRVA REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 70/75

Règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.

#### Abattoirs et découpe

Règlement (CEE) n° 1208/81 établissant la grifle communautaire de classement des carcasses de gros bovins.

Règlement (CEE) n° 2930/81 arrêtant des dispositions complémentaires pour l'application de la grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins, modifié par le règlement (CEE) n° 2237/91

Décret n°71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale (JO du 1^{er} août 1971).

Décret 94-808 du 12 septembre 1994 portant application du code de la consommation et relatif à la présentation, à la pesée, à la classification et au marquage des carcasses des espèces bovine, ovine et porcine (JO du 17 septembre 1994).

Décret n° 97-903 du 1^{er} octobre 1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort.

Arrêté du 5 juillet 1977 relatif aux conditions de la pesée des viandes des espèces bovines, ovines et porcines.

Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucheries pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire.

Guide de bonnes pratiques hygléniques en découpe de gros bovins - Certiviande - Mars 1996.

Norme NF V-46-010 relatif à la traçabilité des viandes identifiées au stade de la découpe.

Guide d'application de la méthode HACCP – Certiviande - Octobre 1994

Norme NF V 46-001 "Viande de gros bovins - Conditions de valorisation du potentiel de tendreté de décembre 1996.

Norme NF V 46-007 "Gros bovins – Traçabilité des viandes identifiées – Abattoirs" de février 1997.

Guide de mise en place du contrôle bactériologique en abattoir et atelier de découpe de bovins – Documents 1 et 2 – OFIVAL et INTERBEV – septembre 1996.

#### Surgélation

Directive 89/108/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine

Décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les produits surgelés pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Arrêté du 31 juillet 1974 réglementant les conditions hygiéniques de congélation, de conservation et de décongélation des denrées animales et d'origine animale.

Arrêté du 19 mars 1998 relatif à la méthode d'échantillonnage et de mesure pour le contrôle officiel des températures des aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine.

#### Commercialisation - Etiquetage

Règlement (CEE) n° 1318/93 modifié par le règlement (CE) n°933/2000 de la Commission du 4 mai 2000 (JOCE du 5 mai 2000) portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 2067/92 du Conseil relatif à des actions de promotion et de commercialisation en faveur de la viande bovine de qualité.

Loi nº 93-949 relative au code de la consommation.

IRVA	REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93	Indice 10		
IKVA	Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales	Le 19/07/07	Page 71/75	

Code de la Consommation (partie réglementaire – Décrets en conseil d'Etat) Chapitre II Modes de présentation et inscription (Articles R112-1 et suivants).

Décret n° 2000-705 du 20 juillet 2000 modifiant les dispositions réglementaires du code de la consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires (JO du 28 juillet 2000).

Arrêté du 6 mars 1984, relatif aux conditions hygiéniques d'entreposage, de manutention, d'exposition à la vente et de vente des viandes dans les marchés de gros (JO du 22 mars 1984).

Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les établissements se livrant à la préparation et à la mise sur le marché de viandes d'animaux de boucherie découpées, désossées ou non.

Arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité (J.O. du 31 juillet 1994).

Arrêté du 2 août 1994 portant modification d'arrêtés relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes de boucherie.

Arrêté du 8 septembre 1994 fixant les conditions dans lesquelles certains établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande peuvent être dispensés de l'agrément sanitaire (JO du 20 septembre 1994) modifié par l'atrêté du 29 février 1996) (JO du 23 mars 1996).

Arrêté du 3 avril 1996 fixant les conditions d'agrément des établissements d'entreposage des denrées animales et d'origine animale (JO du 19 avril 1996).

Arrêté du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (JO du 16 mai 1995).

Arrêté du 18 février 1997 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif à l'étiquetage des viandes bovines, conclu dans le cadre de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et viande.

Arrêté du 7 février 2000 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif à l'étiquetage des viandes bovines, conclu dans le cadre de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (JO du 11 février 2000).

Arrêté du 1^{er} décembre 2000 suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes bovines (JO du 2 décembre 2000).

#### Signes de Qualité

Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (article 73)

Ordonnance n°2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et produits de la mer.

Décret n°2007-30 du 5 janvier 2007 relatif à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer

Exigences et recommandations applicables à la certification de la viande de veau : 12/11/03

Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins (septembre 1998) – INTERBEV, Institut de l'élevage

**Notice technique** relative aux conditions minimales à remplir pour l'obtention d'un Label Veau de Boucherie nourris sous la mère (1990)

Arrêté du 12/02/94 portant homologation du Label Rouge n° 08-93 "Veau Fermier Lourd élevé sous la mère complémenté aux céréales".

Arrêté du 3 janvier 2005 portant homologation d'un cahier des charges de label agricole LA n° 08-93 « veau fermier lourd, élevé sous la mère, complémenté aux céréales - veau fermier lourd Label Rouge »,

#### REFERENTIEL LABEL ROUGE nº 08-93

Indice 10

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Page 72/75

## ANNEXE 7 : DEFINITIONS

Activateurs de croissance :

Désignent toutes les substances à actions non hormonale susceptibles de favoriser artificiellement la croissance des animaux, notamment en augmentant le gain moyen quotidien ou en diminuant l'indice de consommation (antibiotiques, probiotiques, ...)

Additifs:

Substances ou préparations contenant des substances autres que les pré-mélanges qui, incorporées aux aliments pour animaux, sont susceptibles d'agir sur les caractéristiques de ces aliments ou sur la production animale (décret N° 73-1101 modifié).

AFNOR:

Association Française de Normalisation.

Aliment médicamenteux :

Tout médicament vétérinaire constitué par un mélange d'aliment et de pré-mélange médicamenteux, présenté pour être administré aux animaux sans transformation dans un but thérapeutique, préventif ou curatif, au sens de l'article L 511 du Code de la Santé Publique.

Allotement:

L'activité d'allotement consiste en un regroupement des animaux provenant de différents élevages en fonction des spécificités des animaux (type génétique, âge, poids, qualités, ...), du lieu d'abattage et du débouché prévus. L'allotement peut se réaliser au départ de l'élevage, au moment du chargement ou dans un centre d'allotement sous la responsabilité du groupement.

Anabolisant:

ce terme est utilisé pour désigner tous les activateurs de croissance à action hormonale qu'il s'agisse de substances à activités anabolisantes (au sens strict) ou à activité bêta-agoniste, de stilbènes et de leurs dérivés ou de substances à action thyréostatiques.

ASDA:

Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée

Audit:

Examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et (audit qualité) résultats relatifs à la qualité satisfont aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en oeuvre de façon effective et sont aptes à atteindre les objectifs (ISO 8402).

N. B. : Il faut distinguer les "audits de système qualité", les "audits (audits qualité de processus", "audits (audits qualité) de produit" et "audits (audits qualité) de services".

Cahier des charges :

Il précise les exigences pour un label déterminé.

Caractéristique :

Ce qui constitue le caractère distinctif, la particularité (Larousse).

Certificat de garantie et d'origine (CGO)

Document d'identification accompagnant les demi-carcasses, quartiers ou pièces de découpes en gros labellisés jusqu'au point de vente et destiné à être présenté au concernanteur.

consommateur.

C.N.L.C.:

Commission Nationale des Labels et des Certifications de Produits Agricoles et Alimentaires.

COFRAC:

Comité Français d'Accréditation.

Conformité :

Satisfaction aux exigences spécifiées (ISO 8402), c'est-à-dire aux exigences décrites dans le cahier des charges (règlement technique).

Contrôle :

Activités telles que mesurer, examiner, essayer ou passer au calibre une ou plusieurs caractéristiques d'une entité, et comparer les résultats aux exigences spécifiées en vue de déterminer si la conformité est obtenue pour chacune de ces caractéristiques (ISO 8402).

#### REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Le 19/07/07

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Indice 10

Page 73/75

N. B.: Il faut distinguer les "contrôles internes" effectués par l'entreprise ou le groupement d'entreprise auprès de ses membres, et les "contrôles externes" réalisés par l'organisme certificateur.

#### Dénomination de vente :

Fixée par le cahier des charges qui est respecté par l'opérateur, elle permet de décrire et de caractériser le produit vendu. Elle ne peut faire référence à une origine géographique que si le produit fait l'objet d'une Indication Géographique Protégée.

**D.L.C.** :

Date Limite de Consommation.

DLUO:

Date Limite d'Utilisation Optimale

Enregistrement:

Document qui fommit des preuves tangibles des activités effectuées ou des résultats obtenus

(ISO 8402).

Entreprise:

Unité économique dont la stratégie générale est définie sous la responsabilité d'une seule direction : par exemple, plusieurs filiales rattachées à un même groupe sont considérées comme une entreprise lorsque la stratégie générale est notamment commerciale est définie

par le groupe.

Exigences pour la qualité :

Expression des besoins, ou leur traduction en un ensemble d'exigences exprimées en termes quantitatifs ou qualitatifs pour les caractéristiques d'une entité afin de permettre sa

réalisation et son examen (ISO 8402).

Facteurs de densité des animaux :

Le facteur de densité des gros bovins est exprimé par le rapport des U.G.B. à la superficie

fourragère principale.

INPI:

Institut National de la Propriété Industrielle.

Groupement:

Ensemble des opérateurs engagés dans la production, l'abattage, la transformation et/ou la

distribution de produits labels.

Habilitation:

Reconnaissance par l'organisme certificateur de l'aptitude d'un opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant et à les réspecter, et de son engagement à

appliquer le cahier des charges.

HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point): "Analyse des Risques, Points Critiques pour la maîtrise":

Démarche conduisant à identifier le ou les dangers significatifs par rapport à la salubrité, spécifiques à un produit alimentaire, à les évaluer et à établir les mesures préventives

permettant de les maîtriser (Alinorm 95/13 A, codex Alimentarius).

Labellisé:

qui répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges au moment de la remise au

consommateur et qui est revêtu du logotype "label rouge".

Maîtrise de la qualité : Techniques et activités à caractère opérationnel utilisées pour satisfaire aux exigences pour

la qualité (ISO 8402).

Marque:

Signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services

d'une personne physique ou morale.

N. B.: La marque, déposée auprès de l'INPI, peut être constituée d'un nom et/ou d'un

graphisme.

Marque collective :

Marque qui peut être exploitée par toute personne respectant le règlement d'usage établi par

le titulaire de l'enregistrement.

REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93

Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales

Le 19/07/07

Indice 10

Page 74/75

N. B. : Le groupement est titulaire de l'enregistrement de la marque. Le règlement de marque collective doit être très précis pour qu'elle reste utilisable uniquement par les membres du groupement.

Marque collective de certification : Marque qui est appliquée au produit qui présente notamment quant à sa nature, ses propriétés ou ses qualités, des caractères précisés dans son règlement.

N. B.: La marque collective de certification est déposée par l'organisme certificateur.

Le "Label Rouge" est la marque collective du système label de certification de produits de qualité supérieure, sauf dans le cas des labels régionaux existants ; elle apparaît sur le produit sous l'aspect du logo "Label Rouge" propriété du Ministère chargé de l'Agriculture.

Maturation:

ensemble de processus biochimiques de transformation du muscle en viande qui permet une amélioration progressive et naturelle de la tendreté.

Mélasse:

Sous-produit constitué par le résidu sirupeux recueilli lors de la fabrication ou du raffinage du sucre de betterave on de la canne à sucre.

O. C. :

Organisme Certificateur.

O.R.:

Organisme de référencement

Organisation Eleveur: Organisation de type collectif ou individuel remplissant les fonctions d'appuis technique aux éleveurs et/ou la planification de la production.

Pièce de gros :

portion de carcasse (demi-carcasse, quartier, ...) commercialisée sans conditionnement.

Plan de contrôle :

Partie du dossier de la demande d'agrément de l'organisme certificateur qui définit l'ensemble des mesures, y compris la description de leur fréquence, des personnes responsables de leur application, etc ..., prises pour assurer la confiance dans la conformité des produits au cahier des charges (règlement technique). Dans le plan de contrôle il faut distinguer les actions internes de maîtrise ou de contrôle, effectuées par l'opérateur concerné ou le groupement (plan de maîtrise et de contrôle interne), et les actions externes de suivi, de surveillance et de contrôle réalisées par l'organisme certificatenr (plan de contrôle externe).

PLV:

publicité sur le lieu de vente (pique prix, affiches, recettes, ...).

Point à maîtriser :

Point, étape ou procédure où il est nécessaire et possible d'exercer une action de maîtrise afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire à un niveau acceptable un risque de nonconformité du produit aux exigences spécifiées.

Point à contrôler :

Point, étape ou procédure où il est nécessaire et possible d'exercer une action de contrôle afin de s'assurer de la conformité du point, étape, procédure ou produit aux exigences spécifiées.

Pré-mélange:

Mélange d'additifs entre eux ou les mélanges d'un ou plusieurs additifs avec des substances constituants des supports qui sont destinés à la fabrication d'aliments pour animaux.

Pré-mélange médicamenteux : Tout médicament vétérinaire préparé à l'avance et exclusivement destiné à la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux.

Procédé ou processus : Ensemble de moyens et d'activités liés qui transforment des éléments entrant en éléments sortants (ISO 8402).

Qualification:

Reconnaissance par une personne du groupement qualité ou d'une structure relais, habilitée par l'organisme certificateur selon une procédure reconnue par ce dernier, de l'aptitude d'un exploitant agricole à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant et de son engagement à l'appliquer. La structure relais est appelée Organisme de Référencement (O.R.).

#### REFERENTIEL LABEL ROUGE n° 08-93 Indice 10 IRVA Veau Fermier Lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales Le 19/07/07 Page 75/75

Qualité :

Ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des

besoins exprimés et implicites (ISO 8402).

Ressuage:

phase de descente en température des carcasses à l'issue de l'abattage. Le ressuage couvre la période qui court de l'abattage des animaux au moment où la température interne de leurs carcasses est suffisamment basse pour qu'elles puissent commencer à être utilisées (+ 7° C à

cœur réglementairement).

Sevrage:

Arrêt de l'alimentation lactée (généralement entre 6 et 8 mois).

Sous-traitance:

Opération effectuée sous la responsabilité d'un opérateur dans un atelier ne faisant pas partie de la même entreprise. Le produit reste la propriété de l'opérateur.

Surface Fourragère principale:

Superficie de l'exploitation disponible pendant toute l'année civile pour l'élevage des bovins. Ne sont pas comptés dans cette superficie les bâtiments, les bois, les étangs, les chemins et les superficies utilisées pour d'autres production=s ou utilisées pour des cultures permanentes ou des cultures horticoles. Cette superficie comprend donc l'ensemble des surfaces consacrées à l'alimentation des bovins (surfaces pâturées et cultivées, y compris les

céréales destinées à l'alimentation).

Surgélation:

Opération qui consiste à abaisser rapidement la température d'un produit jusqu'à l'obtention d'une température de -18°C à cœur. Le procédé de « surgélation », est une congélation réalisée à très basse température, et qui est obligatoirement suivie d'un stockage à -18 °C ou

La surgélation se fait dans des tunnels à air pulsé on fluidifié ou des chambres de surgélation, congélateurs à air discontinus.

T°:

Température.

Temps d'attente :

Délai à observer entre la dernière administration du médicament de l'animal dans les

conditions normales d'emploi et l'abattage de cet animal.

Tracabilité:

Aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation on la localisation d'une entité au moyen

d'identifications enregistrées (ISO 8402).

Troupeau allaitant (mode de conduite ):

Mode de conduite d'élevage où les veaux tètent leur mère directement, soit en stabulation,

soit en pâturage.

**U.G.B.**:

Unité Gros Bétail (taureaux, vaches et autres bovins de plus de 2 ans, équidés de plus de 6 mois = 1.0 UGB; bovins de 6 mois à 2 ans = 0.6 UGB; brebis et chèvres = 0.15 UGB).

Unité de Vente Consommateur "Industrielle" (UVCI) :

Elle est élaborée en série à partir de muscles, carcasses ou pièces de gros et est conditionnée et emballée dans un atelier indépendant.

Unité de Vente Consommateur "Magasin" (UVCM) :

Elle est élaborée en série à partir de muscles, carcasses ou pièces de gros et est conditionnée et emballée dans un atelier (laboratoire) dépendant du magasin (le magasin identifie luimême la viande).